

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 28 SEPTEMBRE, À VINGT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 22 septembre 2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt cinq, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. LOREC, Mme KHALED, Mme LANGLAIS, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. RUPP, Adjoints, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, Mme PEPIN, M. THYSS, M. BEAUFILS, Mme CORVEE-GRIMAUULT, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, M. VAN PRADELLES, M. HAYAR, Mme AWONO, M. DE LAMBILLY, M. NICOLAS, M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. THELLIEZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SCHOELLER par M. DONATH, M. ANCELIN par Mme KHALED, M. CHEVREAU par Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB par M. RUPP

Mme CLAUDIC, absente à l'ouverture arrive à 20 heures 14
M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 19
M. FORTIN, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 19
M. ANCELIN, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 32

ETAIT EXCUSEE : Mme THIBAUT

M. LOREC quitte la séance à 20 heures 33
M. ANCELIN quitte la séance à 23 heures 10 et donne pouvoir à Mme KHALED

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

oo oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint.

oo oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire annonce que la séance est ouverte.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Madame PEPIN se porte candidate.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame PEPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

oo oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire : nous allons maintenant présenter les différents points à l'ordre du jour. Je vous informe que les points liés au développement économique seront présentés après le point fonctionnement du Conseil Municipal, Monsieur LOREC ayant une autre obligation ce soir.

2. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2016

3. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal d'installation du 13 juin 2016

4. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2016

Les points 2, 3 et 4 concernent les procès-verbaux des précédents conseils, des 25 mai, 13 juin et 29 juin. Monsieur DEBAILLEUL, avez-vous reçu des remarques concernant ces trois procès-verbaux ?

M. DEBAILLEUL : Oui, Monsieur le Maire, nous avons reçu de la part de Madame THIBAUT quelques remarques de forme, que nous avons bien entendu immédiatement intégrées dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DEBAILLEUL. Effectivement, je vous assure que ce sont des remarques de forme. Y a-t-il d'autres remarques en séance ?

En l'absence de remarques, les trois procès-verbaux sont approuvés.

5. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : 18 décisions ont été prises et sont dans la note de synthèse. Avez-vous des remarques à formuler ou souhaitez-vous des compléments d'informations sur un de ces points ou plusieurs de ces points ? Monsieur THELLIEZ, Madame GUENEE, Monsieur HERTZ. Monsieur THELLIEZ a levé la main en premier me semble-t-il. Nous écoutons vos remarques.

Monsieur THELLIEZ : Cela concerne les points 3, 4, 5, 6 et 18.

Le point 3, redynamiser le commerce local de proximité, renforcer la diversité et l'offre. Sur ce point qui concerne une proposition de préempter un espace, qu'est-ce qui explique cette proposition de préempter ? Est-ce que vous avez une explication qui justifie ou une explication à nous donner pour justifier le fait de préempter cet espace ?

Sur le point 4, 5 et 6, ce sont trois nouveaux permis qui sont attaqués, c'est la suite des précédents, pratiquement à chaque Conseil Municipal nous avons des permis qui sont attaqués. C'est effectivement, je répète, la conséquence désastreuse du PLU qui a été imposé à la population malgré son hostilité mais plus précisément, le point 5 concerne un recours contentieux, ça, un recours contentieux, on sait ce que c'est. En revanche, les points 4 et 6, ce sont des points qui relèvent d'un recours gracieux. Alors, le recours gracieux, on n'est pas encore dans le contentieux, c'est un courrier, une requête qui vous est faite, à laquelle il appartient au Maire de répondre et non pas à un avocat, me semble-t-il puisque cela touche la politique de la Ville, l'urbanisme etc. Il suffirait d'ailleurs que vous ne délivriez pas le permis de construire pour que le problème soit réglé et qu'on n'ait peut-être pas besoin de constituer avocat. Sauf à ce que vous avez peut-être décidé de ne pas agir ainsi et que par anticipation vous prenez un avocat parce que d'ores et déjà vous avez peut-être comme politique de refuser les recours amiables qui vous seront adressés. Donc, pourquoi constituer avocat pour les points 4 et 6 puisqu'on est encore dans le recours gracieux et non pas dans le recours qui nécessite, on n'est pas encore devant la juridiction, devant la justice.

Le point 18 concerne la dégradation de la Maison de Quartier « Le trois-Mâts ». Personnellement, on n'a pas eu, on n'a jamais eu d'informations sur cet événement, que s'est-il passé ? Même ne serait-ce que succinctement, dans quel contexte sont arrivées ces dégradations etc. ? Je vous remercie.

M. GUÉNÉE : Ma question concernait le point 3 et le point 10.

Donc, le point 3, c'est pour avoir des indications sur le devenir de ce local. Est-ce qu'il y a déjà un projet très précis, est-ce que ça a été préempté avec déjà une idée précise, ou sinon quelles sont les démarches ? Que compte faire la mairie pour que ce local soit de nouveau mis en fonctionnel ? Je suppose que le but c'est qu'il soit loué, puisqu'il est question de redynamiser le commerce, le but est qu'il soit orienté d'une certaine façon, vers certains types d'activités, donc les types d'activités. Et puis, qu'est-ce qui est fait pour trouver un locataire dans le sens recherché.

La deuxième question, c'est simplement si vous pouviez préciser en quoi consistait la sous-régie d'avance à l'accueil de loisirs préadolescents. J'avoue que je n'ai pas bien, une avance c'est en général qu'il y a un remboursement après. C'est le point 10 pardon. Si vous pouviez préciser un peu de quoi il s'agit.

M. HERTZ : La première question concerne le point 3. Madame GUENEE pose un certain nombre de questions, on a eu les réponses en commission, je dois dire que nos réactions sont évidemment positives devant le fait que la municipalité suive finalement un peu les recommandations que l'on avait faites en matière de préemption de locaux commerciaux, de façon à pouvoir mieux orienter le développement du commerce à Bourg-la-Reine. Je crois qu'il y avait un certain nombre d'engagements qui ont été pris en commission, j'attends que ces engagements soient répétés devant le Conseil Municipal, justement concernant l'attribution de ces locaux. C'est sur le point 3, c'est l'ancien local de Nouvelles Frontières.

Ensuite, sur la 15, « décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire entre la Ville de Bourg-la-Reine », de quoi s'agit-il exactement ? C'est-à-dire il s'agit apparemment d'un apparemment, mais quelles sont les raisons de l'attribution de ce logement.

Sur le point 16, concernant le « FIL A FIL RETOUCH », juste une question de curiosité. On sait où ils sont situés et où est situé le local qui est mis à leur disposition, donc si j'ai bien compris, plus ou moins gracieusement ?

Sur le 17, concernant l'utilisation de la salle de la République par le Conservatoire, j'observe que le Conservatoire va occuper la salle pratiquement tous les soirs, si j'ai bien compris, 4 soirs par semaine. Cela veut dire que cette salle ne sera pas utilisable par ailleurs. D'autre part, je ne sais pas si tous les conseillers municipaux sont au courant, mais vous avez des réflexions en cours sur l'utilisation de l'espace Kessel, qui risquerait de ne plus être un espace utilisable pour des réunions. Si la salle de la République est neutralisée et si l'espace Kessel est neutralisé, cela va rendre difficile un certain nombre d'activités sur Bourg-la-Reine parce que ce ne sont pas les salles privées ou publics qui sont très nombreuses.

Sur la 18, « décision relative au dédommagement suite aux dégradations à la Maison de Quartier », contrairement à Madame GUENEE je sais de quoi il s'agit, par contre, il me semble qu'il y a eu d'autres dégradations depuis, et donc la question c'est de savoir quand ces dégradations seront portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Merci pour ces questions. Plusieurs questions relatives au point numéro 3 concernent l'acquisition par exercice du droit de préemption du commerce situé au 112 avenue du Général Leclerc. Je propose à Monsieur LOREC de donner les éléments de réponse aux trois interventions.

M. LOREC : Je vous rappelle qu'on parle du local, situé au 112 avenue du Général Leclerc, qui était utilisé par Nouvelles Frontières et qui était vide depuis mars 2014. La Ville a reçu le 13 mai de cette année une DIA pour la vente des murs pour un montant de 380 000 €, et comme certains d'entre vous l'ont rappelé, la mairie avait effectivement exprimé depuis de nombreux mois sa volonté de dynamiser le linéaire commercial mais aussi éventuellement lorsque cela pouvait s'avérer nécessaire, de faire l'acquisition des murs des boutiques. Et c'est ce que nous avons fait au niveau de cette boutique, pour plusieurs raisons. D'une part, le local était vide depuis deux ans et d'autre part, les délais permettaient de changer d'activité. On a donc demandé aux Domaines d'évaluer ce bien. Il a été estimé à 341 000 € avec une marge de plus ou moins 10 % et c'est pour cette raison que la Ville a fait le choix de proposer la somme de 350 000 €. Pour votre information, comme je l'ai dit en commission, le propriétaire actuel avait trouvé une activité. On a donc procédé en deux temps. Tout d'abord, on a fait une offre à 350 000 € qui, comme vous le savez, a été acceptée par le propriétaire. Puis nous avons aidé cet « entrepreneur » à trouver une boutique qui se trouve juste en face, pour mettre en place l'activité qu'il avait envisagée et à rester à Bourg-la-Reine en passant du côté pair au côté impair de l'avenue. Par ailleurs, je vous rappelle les priorités en terme d'activités, qui étaient souhaitées par la Ville. Je dirais qu'il y a trois grands types d'activités que nous recherchons à Bourg-la-Reine : les équipements de la personne ou de la maison, l'alimentaire spécialisé et les commerces concernant la culture et les loisirs. Donc aujourd'hui, on se fixe deux grands objectifs : l'arrivée d'un nouveau commerce ou la possibilité, pour les acteurs déjà implantés qui le souhaitent, d'opter pour un local plus grand. Concernant les nouvelles activités, il est prévu de communiquer auprès d'un certain nombre de publics pour connaître leur souhait. Donc, dans le prochain magazine de Bourg-la-Reine, on interrogera l'ensemble des Réginaburgiens en leur proposant un choix d'activités afin de savoir ce qui les intéresse le plus. Leur participation nous permettra d'avoir les tendances en terme d'activités désirées par les Réginaburgiens. J'ai rencontré l'ARSIA il y a quelques jours et on leur a posé la même question. Pour votre information, comme convenu à la commission, on procédera au bilan des résultats de ces différents « sondages » et on vous les présentera dans le cadre de la prochaine commission. De plus, comme je m'y suis engagé, les dossiers présentés, seront soumis à un groupe consultatif composé d'un certain nombre d'élus. Cela nous permettra, tous ensemble, de voir quels sont les dossiers qui nous semblent les plus intéressants. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LOREC, il me semble que cela répond aux questions à la fois de Monsieur THELLIEZ, Madame GUENEE et Monsieur HERTZ. Les questions suivantes de Monsieur THELLIEZ, concernant les points 4, 5 et 6, notamment les points 4 et 6 pour les recours gracieux, Monsieur DEBAILLEUL pouvez-vous préciser le recours aux avocats s'il vous plaît ?

M. DEBAILLEUL : Traditionnellement dès qu'il y a un avocat pour un recours contentieux ou gracieux, la Ville ne divulgue pas d'informations. Elle ne motive pas cette décision en tous cas. On vous fait à peu près la même réponse, je crois, Monsieur THELLIEZ, à chaque conseil, lorsqu'il y a effectivement des avocats qui sont saisis pour différents recours et que cela concerne les affaires d'urbanisme ou de ressources humaines, ou n'importe quelle affaire de la Ville en cours.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui l'association AQVBLR, on le remarque encore ce soir, exerce un recours quasi systématique contre les arrêtés de permis de construire. Je rappelle que l'objectif de la Ville est de conserver un habitat équilibré et maîtrisé en respectant la réglementation imposée par le PLU et les contraintes du Code de l'Urbanisme. Nous faisons face, d'une part, à un nombre de plus en plus important de promoteurs recherchant des terrains à construire dans tous les quartiers de Bourg-la-Reine, et d'autre part vous n'êtes pas sans savoir que l'Etat et les nouvelles réglementations imposent d'une manière ou d'une autre une densification de l'habitat au sein des villes de la région parisienne et particulièrement celles proches des gares. Néanmoins, nous cherchons à préserver les quartiers pavillonnaires ainsi que l'harmonie des quartiers d'immeubles collectifs. A titre d'exemple, j'ai refusé un permis de construire pour la construction d'un immeuble trop important dans un quartier pavillonnaire au mois de juillet. A contrario, nous pourrions par exemple, accepter un permis de construire remplaçant un pavillon dans un quartier où existent déjà des immeubles. Je réaffirme ainsi que nous étudions tous les moyens pour préserver au mieux la qualité de vie à Bourg-la-Reine et les recours actuels ont pour effet essentiel, de reculer la réalisation de projets et retardent la livraison de logements sociaux. Je rappelle que toute construction de plus de 1 200 m² en zone UA du PLU impose de réserver 30 % de la surface à des logements sociaux. Voilà en complément d'information.

Ensuite, on passe au point 18, question à la fois de Monsieur THELLIEZ et de Monsieur HERTZ concernant la Maison de Quartier. Je propose à Madame KHALED de donner quelques éléments de réponse.

Mme KHALED : Concernant les dégradations qui ont eu lieu le 26 mars 2016, Monsieur THELLIEZ, il s'agissait du vol de la caméra qui était placée devant la Maison de Quartier.

Monsieur HERTZ, concernant les dégradations survenues depuis et pour répondre à votre demande d'informations, je vous propose de consacrer une séance particulière à la question de Maison de Quartier lors d'une prochaine commission, car il est vrai que beaucoup d'événements ont eu lieu cet été et réduire cela aux seules dégradations du 13 juillet serait vraiment réducteur surtout au regard de tout le travail qui a été effectué. On est en train de finaliser, avec les associations, le projet de service et la feuille de route pour notamment la Maison de Quartier, et donc je vous soumettrai ces documents en commission, car je serais très heureuse de recueillir votre avis sur ces orientations.

Monsieur le Maire : Merci Madame KHALED. Le point suivant concerne une question de Madame GUENEE, relatif au point 10 et à la création d'une sous-régie d'avance à l'accueil de loisirs des préadolescents. Monsieur DEBAILLEUL pourriez-vous expliquer de quoi il s'agit ?

M. DEBAILLEUL : C'est une sous-régie classique qui permet, effectivement, une plus grande réactivité, et une souplesse des services dans leur fonctionnement. Elle permet de régler des petits montants, de petites factures diverses et variées comme toutes les régies le permettent.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DEBAILLEUL. Question suivante de Monsieur HERTZ concernant le point 15. Il concerne la convention d'occupation du 11 rue des Rosiers. Merci Monsieur DEBAILLEUL de donner les éléments de réponse.

M. DEBAILLEUL : Cela concerne une maison qui se situe rue des Rosiers, qui est à l'heure actuelle en lieu et place du futur projet du CAEL. Vous comprendrez que cette maison ne peut pas faire l'objet d'un bail classique avec un locataire qui pourrait être remercié d'ici un an à trois ans, en fonction de l'avancée du permis de construire, du DCE et de toutes les opérations de construction qui vont se poursuivre. Donc, nous avons choisi la solution alternative qui est de louer à des étudiants et qui permet une plus grande souplesse. Nous avons 4 étudiants qui, avec les cautions des parents, louent cette maison pour une durée d'un an. A échéance, on verra si cette location peut être prolongée ou pas. En tous cas, cela garantit à la Ville un revenu confortable, qu'elle n'avait plus depuis un an suite au départ des précédents locataires.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DEBAILLEUL, une autre question pour vous, de Monsieur HERTZ et qui concerne le point 16, au sujet de la convention d'occupation privative de la SARL « FIL A FIL RETOUCH ».

M. DEBAILLEUL : Là, c'est plus technique car il s'agit d'une convention conclue avec le même propriétaire pour le même commerce mais avec la possibilité de reconduction tacite, ce qui ne figurait dans la précédente convention. Nous avons convenu, là aussi tacitement et en plein accord avec cette personne, de changer les modalités de cette convention et d'introduire cette modalité dans la convention.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DEBAILLEUL. Je pense, sauf erreur, que nous avons répondu aux questions qui ont été posées. Pardon, il reste la question 17, concernant la salle République. Monsieur DEBAILLEUL, voulez-vous répondre ?

M. DEBAILLEUL : Nous avons rencontré le Conservatoire, il y a deux ans, qui est à la recherche de salles sur la Ville, pour la pratique de ses activités. La salle de la République est prioritairement destinée au scolaire et au périscolaire, en journée. Nous avons donc convenu avec le Conservatoire d'un certain nombre d'heures d'occupation de la salle, à l'année. Cette salle est globalement disponible à partir de 20 heures, ce qui permet d'envisager d'autres activités, d'autres réunions, d'autres animations et permettre ainsi à la Ville de l'optimiser. Vous savez que nous sommes dans une période budgétaire relativement difficile et que toute recette supplémentaire doit être considérée par la collectivité.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DEBAILLEUL. Monsieur LETTRON ?

M. LETTRON : Sur la question 13. Là apparemment, vous avez donné l'occupation de la piscine intercommunale des Blagis, le mercredi entre 14 et 16 heures mais est-ce que ça veut dire que les horaires d'ouverture au public sont modifiés ? Parce que le mercredi c'était le seul jour où la piscine était ouverte de 12 heures à 22 heures même en période scolaire, c'est le seul jour ouvert l'après-midi pour le public. Et les autres jours, parce que là si on fait 14-16, ça veut dire que ça va être ouvert au public de 12 à 14, ensuite ça va fermer de 14 à 16 heures et ça va rouvrir. Et apparemment, sur le site de la piscine, ce n'est pas modifié, alors est-ce que c'est à usage unique de 14 à 16 ou pas ? Ce n'est pas terrible, enfin ça me paraît compliqué. Je ne comprends pas bien votre décision, et en plus personnellement je suis opposé à ce que l'on modifie pour le public le mercredi, parce qu'en semaine c'est le seul jour ouvert au public de 12 heures à 22 heures.

Monsieur le Maire : Monsieur DEBAILLEUL, avez-vous un élément de réponse ? Mais il me semble que l'usage de la piscine n'est pas privatisée.

M. DEBAILLEUL : On vous confirmera ultérieurement la réponse, Monsieur LETTRON, mais il paraît fortement étonnant que la piscine soit privatisée, pour un centre de loisirs.

M. LETTRON : Donc ce sera le public plus les centres de loisirs.

M. DEBAILLEUL : Tout à fait.

M. LETTRON : Ah d'accord.

M. DEBAILLEUL : On vous le confirmera rapidement.

[Complément d'information : La piscine intercommunale des Blagis est ouverte au public le mercredi de 12h à 22h (dernière entrée possible à 21h15), sans interruption. Les visites des groupes des centres de loisirs n'entraînent pas de restriction d'entrée public.]

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Nous passons au point suivant.

Le rapport de synthèse présente ensuite les 6 marchés de prestations qui ont été passés depuis le dernier Conseil Municipal. Y-a-t-il des remarques sur ces 6 marchés ? Pas de remarques, merci.

Ensuite, vous passez à la liste des DIA reçues. Nous n'avons exercé aucun droit de préemption pour ces biens. Y-a-t-il des remarques ou des questions sur ces DIA ? Pas de remarques, nous passons à l'ordre du jour.

1. Approbation de la modification des commissions communales et du règlement intérieur

Monsieur le MAIRE présente le rapport

Par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a créé les 9 commissions municipales suivantes :

- Commission Finances et Affaires Générales
- Commission Solidarité, Citoyenneté et Sécurité
- Commission Culture, Patrimoine et Associations,
- Commission Jeunesse et Enseignement,
- Commission Sports et Vie des Quartiers
- Commission Aménagement urbain et Qualité de Vie,
- Commission Développement Durable, Numérique et Travaux
- Commission Famille et Petite Enfance, Insertion Sociale et Logement
- Commission Développement Economique

Afin d'optimiser les travaux des commissions municipales et de permettre de débattre au sein de commissions aux thématiques élargies de dossiers transversaux, il est proposé de remplacer ces 9 commissions par les 4 commissions municipales suivantes :

- Commission Affaires sociales et Affaires scolaires
- Commission Urbanisme, Travaux et Sécurité
- Commission Culture, Sport, Événementiel
- Commission Finances et Développement économique

Pour tenir compte de la réduction du nombre de commissions municipales, chaque commission sera composée de 11 membres au lieu de 8 auparavant.

De plus, en application de la jurisprudence du conseil d'état une liste politique, fut-elle représentée au conseil municipal par un unique élu, doit pouvoir siéger et participer aux travaux de l'ensemble des commissions permanentes instituées par l'assemblée délibérante.

Par conséquent, le nombre de membres de la commission énoncé précédemment exclut l'élu de la liste « Bien Vivre à Bourg-la-Reine », qui sera donc membre de droit de l'ensemble des commissions ainsi que le Maire, Président de droit des commissions municipales.

La modification du nombre des commissions municipales ainsi que de leur composition entraîne de fait l'adaptation de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération du 11 juin 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- le nombre de commissions municipales permanentes à créer, ainsi que leur titre et leur compétence,
- le nombre de conseillers municipaux qui composeront chaque commission,
- la modification de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal aux fins de prendre en compte le changement du nombre de commissions et leur dénomination.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? 3 questions. Monsieur BONAZZI, Madame GUENEE, Monsieur FORTIN. Monsieur BONAZZI s'il vous plaît.

M. BONAZZI : Il y a une question puis une remarque. La première question c'est un changement, comme souvent dans les changements il est motivé par des motivations qui, en soi, ne sont pas critiquables parce qu'on annonce des choses qui sont mieux. Pour autant, comme on n'est pas certain que le nouveau fonctionnement satisfasse tout le monde, que ce soit l'opposition ou la majorité. Est-ce qu'on ne peut pas se dire que l'on évalue ça dans un certain nombre de mois ou d'années, d'années c'est peut-être long mais peut-être une année et éventuellement se dire qu'il peut y avoir une réversibilité si ce n'est finalement pas bien. Ça c'est ma question. Et ma remarque, si je lis les mots qui ont disparu dans les intitulés, peut-être que vous n'avez pas relu mais dans l'intitulé des 4 nouvelles commissions, il y en a un qui était déjà absent des débats mais qui était au moins dans le nom, c'est « développement durable » qui me tient particulièrement à cœur mais les autres ne sont pas mal non plus et je les regrette aussi « citoyenneté, patrimoine, vie des quartiers, qualité de vie, insertion sociale, famille et petite enfance » et je passe le numérique et logement. Alors, je n'ai peut-être pas tout bien pointé mais enfin tous ceux-là ont beaucoup de sens et je comprends qu'on a peut-être eu des titres de commissions un peu à rallonge, il n'empêche qu'il serait dommage qu'à l'occasion de ce remaniement des titres, on oublie ces thèmes-là qui sont des thèmes qui mériteraient qu'on s'y intéresse beaucoup. Voilà, notamment le développement durable parce que c'est « ma spécialité » et à ce titre, je demande dans laquelle de ces commissions nouvelles sera suivi l'Agenda 21, qu'on avait beaucoup critiqué mais qui a au moins le mérite d'exister ?

Monsieur le Maire : Merci pour ces questions. Madame GUENEE ?

Mme GUENEE : Christophe a dit l'essentiel de ce que je voulais dire. Je pense que certains reviendront sur le fait qu'il n'y a pas eu de concertations, et ce que vous pouvez remarquer c'est que pour l'opposition, même si vos portes sont ouvertes, ce que l'on m'a rappelé récemment, pour l'opposition, les commissions sont le lieu où on peut discuter pour savoir ce qui se passe au sein de la mairie, et donc nous avons 18 possibilités de le faire et maintenant nous n'en avons plus que 12. Ceci dit, sur le principe de la transversalité, je trouve que c'est bien. Comme Christophe, je pense que peut-être à l'usage d'autres transversalités apparaîtront plus judicieuses. Et le développement durable pour revenir dessus, puisque c'est un sujet qui me touche aussi, effectivement je sais que c'est très transversal, simplement, c'est sûr que quand une mairie est dirigée par un écologiste il n'y a pas besoin forcément d'une commission spéciale développement durable, d'ailleurs souvent elle existe mais il y a une motivation, une impulsion quand même pour que dans chaque commission ce soit un élément qui soit considéré, pris en considération, dans chaque projet d'une certaine façon. Moi, j'ai tendance à ajouter, à inclure dans le développement durable les retombées sanitaires également qui, au même type que les retombées en termes d'énergie, de consommation fossile et de gaz à effet de serre, la loi demande qu'on s'en occupe, les aspects sanitaires aussi devraient être intégrés. J'espère que le développement durable effectivement ne sera pas oublié à l'occasion de ce remaniement.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur FORTIN et Monsieur THELLIEZ.

M. FORTIN : Je vais un peu reprendre et compléter. La section s'appelle « fonctionnement du Conseil Municipal », et c'est vrai que ça, ça nous a été un peu parachuté et on aurait bien aimé être associés à cette redéfinition. Là, ça se fait vraiment sans concertation. De la même manière, on apprend qu'on aura 3 membres dans les commissions, mais pourquoi 3 ? Comment ça a été défini ? Ça aussi on aurait pu en discuter. Et les raisons qu'on donne sont les suivantes, c'est-à-dire qu'on nous dit qu'on va faire des commissions aux thématiques élargies dans ces dossiers transversaux, ça c'est une bonne idée. Par contre, l'argument de dire qu'on fait ça parce que dans les anciennes commissions on ne se voyait pas parce qu'il n'y avait pas de points à l'ordre du jour, ça c'est vraiment une fausse bonne idée parce que, enfin on peut prendre des commissions, vous pouviez nous demander notre avis, nous on aurait mis des points à l'ordre du jour, donc on ne peut pas dire que la commission ne se réunit pas parce qu'il n'y a pas à discuter. Je vais prendre un exemple de la commission à laquelle j'appartiens, la commission Famille-Petite enfance, la dernière fois qu'on s'est vu c'était au mois de décembre, je pense qu'on aurait pu, en tous cas discuter depuis décembre sur les questions de la commission. Donc, ça je ne suis pas sûr que ce soit un bon argument. Alors, ça peut palier un autre problème qu'on a vu en commission, c'est-à-dire que dans les commissions actuelles, on l'a bien vu à la dernière commission Finances et Affaires générales, il y a clairement un problème, en tous cas, de présence en commissions, c'est-à-dire que, en tous cas dans l'opposition on est toujours présents, à la commission Finances, au bout d'un quart d'heure de commission on était majoritaires ! Alors qu'on n'a que 3 sièges. Je dirais par là que si la majorité ne souhaite pas prendre tous ses sièges, nous on en veut bien un de plus. C'est-à-dire qu'on veut bien passer de 3 à 4. Et un dernier point qui est important, Christophe et Bernadette pointaient le mot « développement durable », moi il y a un mot qui me paraît important qui n'y est pas, c'est la jeunesse, dire que la jeunesse devrait au moins apparaître sur une des commissions.

M. THELLIEZ : En ce qui concerne le principe de réduire les commissions qui sont actuellement au nombre de 9, je n'y suis pas hostile puisque je participe seul à l'ensemble de ces commissions que j'assume effectivement. Sur le fait que vous nous proposiez ça dans les conditions où vous nous le proposez, c'est vrai que je rejoins, mais ce sont des propos que j'ai tenu en commission, j'aurais aussi aimé qu'on soit associés davantage à la réflexion sur la composition de ces 4 commissions qui vont remplacer les 9 précédentes. Parce qu'il y a des choses qui ont été dites, et qui sont effectivement inexactes. Quand Monsieur FORTIN dit que ce sont de faux arguments que de dire que les commissions ne se réunissaient pas parce que nous n'avions pas de points à l'ordre du jour, certes, vous, vous n'aviez peut-être pas grand chose à nous dire, mais nous, sachant quand même ce qu'il se passe dans Bourg-la-Reine, dans différentes commissions qui ne se sont pas tenues, nous aurions eu des choses à dire. Donc ça ce n'est pas un argument sérieusement recevable, je crois qu'il faut dire quelque chose, vous avez dit ça, vous auriez pu dire autre chose mais on ne peut pas l'accepter comme argument recevable. Et, ensuite, le fait qu'elles soient réduites pratiquement de moitié, voire même légèrement plus, fera probablement que les ordres du jour seront très chargés. Alors, le fait que les réunions se terminent tardivement parce que pour les pratiquer toutes, c'est vrai que parfois quand l'heure avance, on a tendance à voir beaucoup de départs et parfois les commissions ne se terminent pas toujours de la façon dont elles ont commencé. Je veux dire par là, quant à la qualité du débat, des débats. Donc je ne suis pas hostile à la réduction mais voilà les différentes observations que je souhaitais faire sur la façon dont les choses nous sont présentées et se font.

Monsieur le Maire : Merci pour l'ensemble de ces questions. Je vais essayer de répondre globalement. Monsieur BONAZZI a posé la question sur la réversibilité et je suis tout à fait prêt à réétudier le fonctionnement et à l'adapter si besoin dans un an.

Les titres des commissions ne sont pas complets et d'ailleurs j'avais envie, à un moment, de les nommer « commission A, B, C et D ». Quand on veut être succinct, malheureusement on n'y arrive pas toujours, mais on vous donnera précisément tous les sujets qui sont traités dans chacune des commissions. A titre d'exemple, le développement durable sera traité dans la commission culture, sport et événementiel, l'aspect jeunesse sera traité dans la commission affaires sociales et scolaires, en fonction des délégations des maires adjoints qui devraient être bientôt précisées. Dès la première commission, on vous donnera exactement l'intitulé. Vous le saurez très rapidement, dans la mesure où ces commissions devront se réunir la semaine prochaine.

Madame GUENEE a dit que vous passiez de 18 à 12 représentants mais je vous rappelle que la présence au

niveau d'une commission, est l'équivalent de 2 commissions, ce qui correspond à 24 représentants. Un aspect de représentativité a été demandé également, je le préciserai tout à l'heure dans le rapport. Jusque-là il y avait 2 représentants de l'opposition et 6 représentants de la majorité, et dorénavant il y aura 3 représentants de l'opposition et 8 représentants de la majorité. Il me semble que 3 sur 11 est supérieur à 2 sur 8.

Vous avez également posé des questions sur l'association de la minorité à ces réflexions, et je vous en remercie. Je pense, comme vous l'avez souligné, que globalement ça va dans le bon ordre. J'ai proposé une réversibilité, et j'ai personnellement voulu que ce soit mis en place très rapidement. Effectivement, je ne voyais pas en quoi il pouvait y avoir des inconvénients à ces procédures-là, surtout en ajoutant une réversibilité. Je pense, honnêtement, que les débats seront ainsi beaucoup plus intéressants et si une commission élargie comporte trop de points à l'ordre du jour à un moment donné, il est tout à fait possible de la scinder en deux et de la tenir deux soirs de suite.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6 (M. LETTRON, M. FORTIN, M. HERTZ, Mme MAURICE, Mme GUENEE, M. BONAZZI)

2. Désignation des membres au sein des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire présente le rapport

Par délibération de ce jour et conformément à l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a créé des commissions municipales permanentes et a fixé le nombre de ses membres.

Aussi, il convient pour chaque commission de désigner ses membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle

En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. En application de cette règle de la proportionnelle la liste « Vivons Bourg-la-Reine » disposera de 8 membres par commission et la liste « Une Nouvelle Dynamique » de 3 membres.

Pour information, ces nouvelles commissions devront être convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur création, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désigneront un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation a lieu au scrutin de liste et secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public. Cependant, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les membres pour chaque commission permanente municipale créée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

UNANIMITE

M. THELLIEZ : Une explication si vous le permettez. Sur le commentaire que vous avez fait en ce qui concerne le texte de jurisprudence du Conseil d'Etat, sauf erreur de ma part, que j'ai relu, en ce qui concerne la présence d'un élu unique, effectivement elle précise qu'il est membre de droit à part entière de la commission, membre de droit à part entière, c'est-à-dire que si la commission comprend 12 membres, ce n'est pas un treizième, c'est un membre dans la commission mais qui lui a le privilège, effectivement n'a pas besoin d'être élu.

Monsieur le Maire : Absolument. Donc, il y a 12 membres dont vous, 11 sont élus et un membre de droit.

M. THELLIEZ : D'accord, je n'avais pas bien compris.

Monsieur le Maire : Je vous ai proposé tout à l'heure de changer légèrement l'ordre du jour et de passer à la commission économique, je donne donc la parole à Monsieur LOREC.

1. Communication de la liste des locaux soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales

Monsieur LOREC présente le rapport

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 16 décembre 2015, une délibération instaurant une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il doit désormais communiquer à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

3 locaux, inoccupés au 1^{er} janvier 2015 sont concernés :

- 2 locaux au 71 boulevard du Maréchal Joffre*
- 1 local au 1, rue de Lisieux*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir communiquer cette liste.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. THELLIEZ : C'est peut-être plus un commentaire qu'une question parce que j'avais voté contre cette délibération puisque je pensais qu'effectivement ce n'était pas une mesure qui irait dans le bon sens, c'est-à-dire lutter contre l'absence des commerces que nous souhaitons voir s'implanter. Donc, là vous nous donnez la liste des gens ou des commerces qui sont concernés par cette situation mais je pense que ça n'a pas eu une grande incidence sur l'ensemble des commerces de proximité de la Ville, à savoir, ou à moins que peut-être vous ayez des informations complémentaires, puisqu'on se trouve quand même dans le cas où un certain nombre de commerçants n'ont pas cédé leur bail.

M. LOREC : Je n'ai pas de remarques particulières mais il faut que le local soit vide sur une période complète. On en a discuté lors de la commission et effectivement cela concerne les locaux qui vont être vides durant une longue période. C'est pour cette raison que je n'ai mentionné que les deux locaux situés 71 boulevard Joffre et non pas ceux qui sont de l'autre côté de la rue parce qu'ils ont été occupés par Emerige pendant quelques mois ou plusieurs semaines.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LOREC. C'est un communiqué mais l'administration confirme qu'il y a besoin de voter. Le Conseil Municipal doit accepter la taxe annuelle sur les friches pour les locaux qui ont été cités.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (M. THELLIEZ)

2. Désignation d'un membre au sein de la commission consultative des services publics locaux

Monsieur LOREC présente le rapport

Monsieur Patrick DONATH avait été désigné membre de la commission consultative des services publics locaux par délibération en date du 11 avril 2014.

Or, l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission consultative des services publics locaux est présidée de droit par le Maire.

Monsieur Patrick DONATH étant désormais président et donc membre de droit de ladite commission, il convient en conséquence de désigner un nouveau membre au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, un de ses membres pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Monsieur le Maire : J'ai reçu la candidature de Mme DANWILY. Y-a-t-il un autre candidat ou candidate ?

En l'absence d'autres candidats ou candidates, **Monsieur le Maire** propose de ne pas voter à bulletin secret et de directement passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 7 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

3. Présentation des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur LOREC présente le rapport

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La commission s'est réunie le 14 juin 2016, afin d'examiner les rapports d'activité 2015 transmis par le délégataire de la hall au marché et le délégataire du stationnement sur et hors voirie.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette présentation des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au titre de l'année 2015.

1) Examen du rapport d'activité 2015 de la société les Fils de Madame Géraud, délégataire de la gestion du marché aux comestibles

En préalable, il est rappelé la volonté de la Ville de développer la clientèle en améliorant l'offre en faisant venir des activités peu ou pas représentées et en développant les produits issus de l'agriculture biologique et/ou de producteurs vendus en circuit court.

M. VANDAELE note une baisse de la fréquentation le mercredi.

M. le MAIRE demande d'avoir un comptage du nombre de clients.

Mme SCHOELLER demande à ce que soit interdit les sacs plastiques. M. LETTRON précise que des solutions de substitution existent, y compris pour la viande et le poisson.

M. LETTRON fait remarquer que le résultat pour le délégataire est important.

Mme SPIERS souhaite que l'on travaille sur les cheminements piétons et la visibilité du marché. M. DAME souhaite qu'une réflexion sur attractivité soit menée.

M. le MAIRE précise que l'équipe municipale engagera dès la rentrée 2016 une réflexion sur l'après DSP.

M. LETTRON s'interroge sur le résultat important du poste « animation ». Il lui est répondu que le solde excédentaire a servi à financer une grosse animation en début d'année 2016. M. LETTRON n'est pas convaincu de l'impact des animations sur l'augmentation de la clientèle.

2) Examen du rapport d'activité de l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie, relatif à l'exercice 2015 de la Société «INDIGO»

M. le MAIRE précise que la DSP est d'une durée de 12 ans et se termine en 2019. Sont concernées 406 places en voirie et les 612 places du parking de Centre-Ville.

M. le MAIRE précise les éléments suivants :

La fréquentation a baissé de 6% par rapport à 2014. Les abonnements ont baissé de 10%.

La redevance annuelle pour la ville se monte à 103 344€.

Les tarifs ont été modifiés au 1^{er} janvier 2015 en contrepartie de la mise en place des bornes minutes et d'une amélioration de la signalétique (installation prévue fin 2016).

Les automobilistes restent plus longtemps stationnés.

Les recettes de Pay by phone sont en évolution mais peu importante. Il est nécessaire de faire la publicité de ce service auprès des réginauburgiens.

Mme SCHOELLER soulève une erreur à la page 21: L'ASVP n'a pas été remplacé. Il n'y en a que 2 qui circulent. Le nombre de PV est stable malgré la baisse du nombre d'ASVP.

M. LETTRON précise que l'arrivée des bielles marnaises va augmenter les recettes pour 2016.

Il constate plus de stationnement sur l'ensemble de la ville, essentiellement dans les zones gratuites (ex : Allée d'honneur où les gens sont garés au milieu)

M. LETTRON trouve scandaleux qu'on ait supprimé des places de stationnement aux bas coquarts

Concernant Autolib, M. LETTRON considère qu'il n'y a pas de véhicules de disponible en journée. Les usagers utilisent ce service pour aller travailler. Or, selon lui, cela devait à la base favoriser les petits

M. le MAIRE pensait que Autolib allait remplacer la 2eme ou 3eme voiture. Or ils remplacent ceux qui prenaient les transports en commun. Il précise que ce service est un succès sur la ville.

M. DAME considère qu'il n'y a pas assez d'appuis vélo sécurisés vers la gare. M. le MAIRE précise que la ville travaille avec le STIF pour l'installation de 80 à 90 appuis à côté de la gare.

M. LETTRON trouve que le parking n'est pas accueillant : pas de musique, éclairage tamisé, places trop petites, absence de gardien en soirée.

M. le MAIRE considère qu'il faut changer le sens des entrées et sorties. Dans le cadre du futur réaménagement de la place de la gare, l'entrée se fera sur la place et la sortie sur le boulevard du Maréchal Joffre.

M. DAME demande si des incidents ont déjà eu lieu dans le parking et si la Police Municipale peut intervenir dans le parking Centre-Ville? Mme SCHOELLER répond qu'il y a très peu d'incidents et que la Police Municipale n'est pas en effectif suffisant pour patrouiller régulièrement. M. LETTRON ne trouve pas qu'il y ait de problème d'insécurité.

Monsieur le Maire constate que le Conseil prend acte.

DEVELOPPEMENT DURABLE, NUMERIQUE ET TRAVAUX

Rapporteur : Eric BEAUFILS

Monsieur le Maire : Avant de passer la parole à Monsieur BEAUFILS, je vous informe que le point numéro 1 figurant sur l'ordre du jour qui concerne l'approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer le marché de fournitures, matériels et matériaux, nécessaire à l'activité municipale pour la ville de Bourg-la-Reine, est retiré de l'ordre du jour.

En effet, le montant de ce marché sur les 4 ans est de 272 000 € HT, il doit être passé par décision du Maire et non par délibération du Conseil Municipal. La délibération du 13 juin 2016 donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions concernant l'exécution des marchés de fournitures et de services de moins de 350 000 €.

M. LETTRON : Excusez-moi mais le point que vous soulevez, le droit a le droit de faire mais qu'est-ce qui empêchait, l'un n'empêche pas l'autre, qu'est-ce qui empêchait que le Conseil vote ? Le Maire a la prérogative de prendre la décision mais le Maire a la prérogative aussi de faire voter par le Conseil. La loi ne dit pas que c'est interdit d'être voté par le Conseil ! Si ?

Monsieur le Maire : Monsieur DEBAILLEUL va préciser cet élément.

M. DEBAILLEUL : Monsieur LETTRON, dès lors que le Maire a reçu délégation du conseil, ce qui est le cas notamment pour ces marchés, lui seul peut les signer. Si le Conseil devait à nouveau se prononcer sur une délégation déjà donnée au Maire et si le Maire signait après cette délibération, cela pourrait entacher le marché d'irrégularité. Si on passe le marché en décision, le Maire a délégation pour signer les marchés jusqu'à un montant de 350 000 € donc c'est justifié. Au-delà, cela passera au Conseil Municipal.

M. LETTRON : J'ai bien compris mais on est bien d'accord que c'est une délégation. Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire. Ce qui signifie que le Maire peut signer sans réunir le Conseil Municipal les choses. Ça on est d'accord. Néanmoins, le Maire s'il ne veut pas exercer cette délégation, qu'il fait voter le Conseil Municipal parce que c'est à l'ordre du jour et qu'ensuite il signe le marché, je ne vois pas, le fait de retirer de l'ordre du jour ne me paraît pas être justifié. Passons. C'est juste pour dire qu'on aurait très bien pu voter, ça permettait, si des gens avaient envie d'en discuter, d'en discuter ; ça n'empêchait pas le Maire ensuite par délégation de signer, des conseillers avaient préparé des choses sur ce truc-là. Le fait de donner une délégation n'empêche pas d'avoir des débats sur un sujet.

Monsieur le Maire : C'est un point de droit. De toutes façons, ce point a été vu lors de deux commissions, il a été également vu en commission des marchés et je le rappelle, il a reçu un avis favorable à l'unanimité à cette dernière. Donc il n'y a pas lieu à avoir débat sur ce point-là.

1. Approbation des conventions financières avec le SIPPAREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et de Numéricable des rues Ferdinand Jamin, Auboin, Carrière Marlé, de Lisieux, et avenue du Château, et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés rue Carrière Marlé

Monsieur BEAUFILS présente le rapport

La ville a décidé de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens situés rue Ferdinand Jamin et rue Auboin

(partie en impasse entre la rue Cécile Vallet et le Boulevard du Maréchal Joffre), rue Carrière Marlé (partie entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois), rue de Lisieux, et avenue du Château, ces rues ayant été repérées comme disposant pratiquement des plus fortes densités de réseaux aériens parmi les autres rues de la commune.

Le SIPPAREC assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens, conformément à la convention en date du 22 décembre 2005, conclue entre le Syndicat et France Télécom et la convention en date du 24 septembre 2007 conclue entre le Syndicat et Numéricâble.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens rue Ferdinand Jamin et rue Auboin (partie en impasse entre la rue Cécile Vallet et le Boulevard du Maréchal Joffre), rue Carrière Marlé (partie entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois), rue de Lisieux, et avenue du Château, il convient de conclure, avec le SIPPAREC, en sa qualité de maître d'ouvrage, deux (2) conventions financières fixant les modalités de participation de la Ville pour chacun des réseaux à enfouir :

- Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange,
- Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble,

En outre, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens de la rue Carrière Marlé, il convient de conclure, avec le SIPPAREC, en sa qualité de maître d'ouvrage :

- Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité (éclairage public de la rue Carrière Marlé)

Parallèlement, le SIPPAREC et ErDF réalisent l'enfouissement des réseaux de transport de l'électricité. Ces travaux entièrement pris en charge par ErDF en raison de la présence de réseaux électriques aériens fils nus, ne nécessitent pas de convention financière.

Les conventions précitées et leurs annexes présentent le coût estimé des travaux. La participation financière de chacune des parties, fait l'objet des annexes 1 et 2.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- les deux conventions financières avec le SIPPAREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et de Numéricâble rue Ferdinand Jamin et rue Auboin (partie en impasse entre la rue Cécile Vallet et le Boulevard du Maréchal Joffre), rue Carrière Marlé (partie entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois), rue de Lisieux, et avenue du Château, et la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune rue Carrière Marlé ;

- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Une question de Monsieur FORTIN. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur THELLIEZ également.

M. FORTIN : C'est aussi une explication du vote qu'on aura. On n'est pas fondamentalement contre l'idée d'enfouir les réseaux aériens de communication, bien au contraire, mais le problème se pose de savoir est-ce qu'on a un budget de la Ville qui est infini ? Or, on est à budget contraint. Donc la vraie question c'est est-ce que c'est prioritaire puisque ça va quand même coûter à la Ville, c'est ce qu'on avait discuté en commission Finances, ça va coûter à la Ville 530 000 €. Donc si on débourse cet argent-là pour ces travaux d'enfouissement, est-ce qu'on ne va pas se bloquer pour d'autres investissements qui seraient davantage prioritaires ? Evidemment, il y aurait une solution pour résoudre le problème, ça serait si on avait un plan pluriannuel d'investissement puisque là on aurait une visibilité de tous les investissements de la Ville mais ça, ça fait des années qu'on le demande et on ne l'a toujours pas.

M. THELLIEZ : Ça va rejoindre un peu les propos de Monsieur FORTIN, ce sont des propos que nous avons tenus communément lors de la commission. C'est vrai que c'est une nouvelle étape, il y en aura d'autres, moi non plus je ne suis pas farouchement hostile à l'enfouissement des réseaux aériens. Le problème qui est posé c'est est-ce que nous avons les moyens de cette politique, ou il est peut-être temps de mener une réflexion, et de se dire qu'on peut peut-être la stopper et on verra ultérieurement. C'est l'enjeu de ce financement, est-ce qu'on a les moyens ? Et si on a les moyens, sachant qu'après cette étape-là il y en aura encore une autre, parce que toutes les rues de Bourg-la-Reine sont loin d'être réalisées.

Monsieur le Maire : Merci pour ces questions. Je vais répondre globalement. Si nous procédons à ces enfouissements, c'est que la conjoncture actuelle est extrêmement favorable. Elle nous permet de bénéficier actuellement, Monsieur BEAUFILS vous l'a dit, et temporairement de 50 % de subventions. Il est bien évident que ça peut affecter les autres projets d'investissements et vous le savez, depuis quelques mois maintenant, on retarde les restructurations complètes de rues. Le coût d'enfouissement ne va qu'augmenter, le déploiement de

la fibre optique peut faire doubler le nombre de fils dans certaines rues, c'est déjà le cas aujourd'hui. Donc, plus on attend, moins on a de subventions et plus ça coûtera cher parce qu'il y aura plus de fils. Par ailleurs, il existe une très forte demande de la population et nous devons la rendre équitable pour l'ensemble des quartiers. Sur quelques années nous pourrions enfouir l'ensemble des fils alors que notre budget ne permet guère la restauration de plus de 1 à 2 rues par an. Sachant que la Ville possède 100 rues, vous pouvez faire le calcul.

Je rappelle aussi que l'ensemble des communes de notre territoire procède à ces travaux. Le territoire VSGP vient de passer une convention pour l'enfouissement de 15 rues à Fontenay-aux-Roses. La ville de Malakoff, pourtant d'une autre majorité, a procédé à l'enfouissement de 47 rues ces deux dernières années. Et comme je vous l'ai dit, la priorité concerne actuellement les rues qui ont été citées, les rues qui possèdent encore des fils d'électricité nus et qui présentent un danger certain. Voilà les précisions que je pouvais apporter. Une autre question ?

M. LETTRON : Je veux que ce soit juste au PV. D'abord les réseaux, je n'ai jamais vu quelqu'un d'électrocuté sur les réseaux. Quand vous dites que c'est dangereux, on voudrait savoir combien de morts ? L'autre chose, quel est le degré d'usure ? Et la troisième chose, c'est gratuit pour la commune ? Il n'y a rien de gratuit dans la vie. Ce n'est pas parce que quelqu'un d'autre paye à la place de la commune qu'on ne va pas payer quelque part. Donc ça c'est dans les budgets d'ENEDIS, le budget d'ENEDIS il est régi par la CRE, qui décrète le prix de l'acheminement. Et sur vos factures, de toutes façons, les réseaux enterrés vous les paierez d'une façon ou d'une autre. Vous payez l'acheminement mais quand on augmente les frais de fonctionnement, là c'est ENEDIS qui paye l'enfouissement de tous les réseaux aériens, enfin on paye la moitié c'est quand même important. Ce que la commune ne paye pas de toutes façons on le paiera. C'est juste pour dire que rien n'est gratuit. A partir du moment où on prend des décisions, la beauté des rues, le truc le machin etc., mais après il ne faut pas venir râler quand ça augmente par ailleurs.

Monsieur le Maire : Merci pour cette précision Monsieur LETTRON. Effectivement, sur toutes nos factures d'électricité il y a une ligne pour l'entretien des réseaux et c'est cette ligne qui subventionne les 50 % pour l'enfouissement des réseaux. Mais qu'on fasse les enfouissements ou pas, nous payons. Et quelque part, nous payons pour les autres ou pour la communauté.

En l'absence d'autre question, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 5 (M. HERTZ, Mme GUENEE, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. FORTIN)

Abstention : 2 (M. LETTRON, M. THELLIEZ)

2. Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique temporaire entre la commune d'Antony et la commune de Bourg-la-Reine pour le réaménagement de l'avenue des Cottages, habilitant la commune de Bourg-la-Reine à assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie et d'éclairage public

Monsieur BEAUFILS présente le rapport

1- Préambule et contexte réglementaire

L'avenue des Cottages est située sur les deux territoires d'Antony et de Bourg-la-Reine et a fait l'objet de plusieurs chantiers importants en 2015 et 2016 :

- *Renouvellement de la canalisation de gaz et des branchements de mars à avril 2015 par GrDF,*
- *Réhabilitation des réseaux et des branchements d'assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Seine (CAHB), de mai à septembre 2015,*
- *Enfouissement des réseaux d'électricité, de téléphonie et de câble, ainsi que la réalisation du génie civil de l'éclairage public dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage confiée au SIPPAREC, de décembre 2015 à l'été 2016.*

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie et d'éclairage public, la Commune de Bourg-la-Reine a décidé, avec l'accord de la Commune d'Antony, de réaliser une rénovation de la voirie, de l'assainissement de surface et de l'éclairage public de l'avenue des Cottages.

2- Objet de la convention et périmètre de la maîtrise d'ouvrage

La convention vise à désigner la Commune de Bourg-la-Reine comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire, pour l'opération d'enfouissement des réseaux aériens, les travaux de réfection de la voirie, d'assainissement de surface et de rénovation de l'éclairage public et fixe les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage.

Les travaux de réfection de l'avenue des Cottages consisteront notamment en :

- *l'enfouissement des réseaux,*
- *des travaux d'assainissement de surface,*

- la rénovation de l'éclairage public de la rue,
- la reconstruction complète du corps de chaussée et des trottoirs,
- la mise en œuvre de la couche de roulement sur une surface de 3290 m² environ,
- le remplacement ponctuel de bordures,
- la mise en œuvre du revêtement de trottoirs et des entrées charretières,
- la réfection des marquages de sols,
- la signalisation verticale nécessaire.

3- Accompagnement de la Commune de Bourg-la-Reine

L'étude de définition du projet a été menée par le maître d'ouvrage unique, en partenariat avec la commune d'Antony, ce en concertation avec les riverains concernés.

Pour les études et les travaux objets de la convention, le maître d'ouvrage unique est seul compétent pour organiser l'opération et les procédures de passation des marchés publics, ainsi que pour signer lesdits marchés.

Le maître d'ouvrage unique est chargé du suivi de l'exécution des marchés de travaux et du règlement des titulaires. Il dispose enfin de tous les attributs du maître d'ouvrage pour contrôler que les ouvrages exécutés correspondent bien aux éléments techniques du programme tout en respectant les coûts arrêtés, jusqu'à la réception définitive des travaux.

La voirie fera l'objet d'un procès-verbal de remise signé contradictoirement par le maître d'ouvrage unique et la commune d'Antony. Cette remise interviendra le jour de la notification de réception des travaux aux entrepreneurs de travaux.

Dans le cadre de l'exercice de la garantie de parfait achèvement, la maîtrise d'œuvre assurera le suivi de la levée de l'intégralité des réserves portées sur le procès-verbal de réception des travaux.

4- Financement des études et des travaux – Règlement des comptes

Le financement est établi comme suit en fonction des surfaces de voirie sur le territoire de chaque commune :

NATURE DES TRAVAUX		COÛT GLOBAL	REPARTITION DES COÛTS	
MOA	Désignation		Bourg-la-Reine 88%	Antony 14%
Montants TTC				
Ville BLR / SIPPEREC	Enfouissement des réseaux (Conventions NUBOURG151)			
	Réseau de téléphonie (Orange)	95 934	82 503	13 431
	Réseau de vidéo communication (NCNumericable)	29 434	25 313	4 121
	Réseau d'éclairage public	37 675	32 401	5 275
Ville de Bourg-la-Reine	Marché de travaux			
	Lot N°1 - Travaux de voirie (tranche femme)	455 021	391 318	63 703
	Lot N°2 – Travaux d'éclairage public	79 379	68 266	11 113
	Maîtrise d'œuvre interne (3 % du montant des travaux)	16 032	13 788	2 244
	Mission CSFS	2 592	2 229	363
Total TTC		716 067	615 818	100 249

NB : Surface de voirie sur le territoire de Bourg-la-Reine : 4 767 m²
Surface de voirie sur le territoire d'Antony : 759 m²

Le montant prévisionnel de la participation financière de la commune d'Antony aux travaux de réaménagement de la voirie de l'avenue des Cottages et aux honoraires annexes s'élève donc à 100 249 € TTC.

Les éventuels travaux supplémentaires, qui pourraient être identifiés en phase chantier, devront être validés par le maître d'ouvrage unique et par la commune d'Antony et leur montant sera intégré au marché par voie d'avenant.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- la convention de maîtrise d'ouvrage unique temporaire entre la Commune d'Antony et la Commune de Bourg-la-Reine pour le réaménagement de l'avenue des Cottages, habilitant la Commune de Bourg-la-Reine à assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie et d'éclairage public de l'avenue des Cottages
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ce document ainsi que tout autre s'y rattachant.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

UNANIMITE

3. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments de la ville de Bourg-la-Reine pour la période courant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021

Monsieur BEAUFILS présente le rapport

Le marché public passé avec la société IDEX Energie relatif à l'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de la Ville arrive à échéance le 30 septembre 2016.

Afin de l'aider à mettre en place un nouveau marché, la ville a confié un contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la société Géo Energie&Service.

Dans le cadre du renouvellement de ce marché, la ville a décidé de fédérer l'ensemble des prestations liées à la conduite, au pilotage des installations de chauffage, de ventilation et ECS autour d'un contrat qui devra permettre de :

- Maîtriser les dépenses énergétiques et obtenir des engagements d'économie contractuels
- Responsabiliser le titulaire dans la gestion énergétique
- Assurer une conduite des installations de qualité en maintenant les équipements en bon état et en améliorer les installations
- Régulariser ses versements et s'alléger de la gestion des factures
- S'assurer la continuité de service en cas de casse matérielle
-
- Compte tenu de l'ensemble des objectifs de la ville, le contrat le plus adapté à ces exigences est de type :
- **CPI** (combustible et prestation) pour les installations au fioul,
- **PFI** (prestations forfaitaires avec intéressement) pour la plupart des installations. les objectifs NB sont fixés par le candidat et servent de base à un calcul d'intéressement aux économies d'énergie
- **PF** (prestations forfaitaires) lorsque l'engagement n'est pas nécessaire (sites électriques à occupation intermittente, serres, gardiens)

Le contrat est composé comme suit :

P1 : le titulaire fournit l'énergie nécessaire au chauffage uniquement pour les sites au fioul (Mairie annexe et Maison Dalpayrat).

P2 : le titulaire assure la conduite, le pilotage et l'entretien courant des installations. Le P2 fait l'objet d'un règlement forfaitaire selon l'annexe 1 de l'acte d'engagement. La présence d'une formule d'intéressement (PFI) aux économies d'énergie est identifiée pour la plupart des installations en annexe 1 du CCTP.

Une prise en charge au titre du P2 sur la 1^{ère} année : Au cours du premier exercice le titulaire du marché réalisera des opérations de prise en charge : Relève des compteurs, Liste des équipements corrigée, Plan de gestion des contrôles réglementaires, Plans d'implantation des équipements, Schémas techniques fonctionnels

P3 GER : le titulaire assure le remplacement à l'identique de la plupart des équipements hors service (garantie totale assurant une continuité de service). Le P3 fait l'objet d'un règlement forfaitaire selon l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

P5 Marché à bon de commande : ce marché permettra si la ville le souhaite de passer directement commande auprès du titulaire du marché sans mise en concurrence pour la réalisation de travaux de remplacement en dehors du périmètre contractuellement défini. Le P5 fait l'objet d'un règlement par bon de commande selon l'annexe 3 de l'acte d'engagement.

Des prestations P2 optionnelles : 1-Nettoyage des gaines et bouches de ventilation, 2-l'entretien des équipements de climatisation, 3-les contrôles réglementaires des clapets coupe-feu et coupures de proximité.

La durée du marché sera de 4 ans (48 mois), renouvelable tacitement une fois 1 an pour une durée maximale de 5 ans (60 mois).

Les prestations comprennent une tranche ferme, et une tranche conditionnelle. La tranche conditionnelle concerne la maintenance de sites en cours d'acquisition par la ville (crèches départementales). La date de prise en charge sera notifiée au titulaire ultérieurement, et la redevance annuelle sera ajustée au prorata temporis.

Le montant prévisionnel total annuel du marché toutes prestations confondues s'élève à :

735 000 €TTC toutes prestations confondues pour la tranche ferme sur la durée du contrat de 4 ans
55 000 €TTC toutes prestations confondues pour la tranche conditionnelle sur la durée du contrat de 4 ans
175 000 €TTC pour les 3 options sur la durée du contrat de 4 ans (TF+TC)

Un appel d'offres ouvert a été lancé à cet effet pour la période courant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2020. Dans le cadre de ce marché, la pondération des critères s'établit comme suit :

- Valeur technique : 50 %
- Prix : 40 %
- Economies d'énergie et Environnement : 10 % (Engagements sur les objectifs de consommations contractuels Nb)

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au Budget Communal.

Le marché a été attribué, par la Commission d'appel d'offres du 19 septembre 2016, à la société IDEX pour un montant de 495 942 € HT pour les tranches ferme et conditionnelle, hors P5, hors options, sur une durée ferme de 4 ans ;

Les options 1 et 3 ont été retenues pour des montants annuels respectifs de 9 971,02 € HT et 191,00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer le Marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire des bâtiments de la ville de bourg la reine pour la période courant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI a une question.

M. BONAZZI : J'ai deux questions. Une sur le marché, même s'il s'agit d'énergies etc., ma question est de savoir si on introduit des clauses sociales et vu l'ampleur du marché, je pense que c'est faisable et je voudrais savoir lesquelles. Et deuxièmement, sur les critères, étant donné aussi le sujet du marché, la valeur technique, ce qu'on demande à une entreprise comme ça, IDEX était notoirement connue, mais c'est de faire du réglementaire du fonctionnement donc il n'y a pas énormément de techniques, me semble-t-il, là-dessus qui puissent être différenciant. Par contre, le gros sujet c'est économies d'énergie et environnement, et 10 % me paraît faible alors que finalement c'est ça qui va commander la technicité des gens qui vont faire le boulot et y compris le prix puisqu'ils sont fournisseurs d'énergie aussi et si l'économie d'énergie est faite, on aura un effet sur le prix directement. Donc je pense que ce qui est le vrai, ce qui commande vraiment la qualité de la prestation c'est ça et 10 % sur ça me paraît bien faible.

Monsieur le Maire : Il y a une clause dans le marché sur l'économie d'énergie. Les prestataires doivent effectivement rendre compte de l'économie qu'ils font, c'est le principe qu'ils ont proposé. Par ailleurs, dans le marché, il y a obligation de procéder au remplacement du matériel en fin de vie et de proposer des solutions visant à l'amélioration énergétique. Monsieur BEAUFILS a peut-être des remarques complémentaires à apporter ?

M. BEAUFILS : Je pense qu'il était intéressant, et on l'a vu en commission, de prévoir l'introduction des 10 % de la notation sur la partie énergies et environnement.

Monsieur le Maire : C'est la formule qu'ils proposent, ce n'est pas l'économie elle-même.

Résultat du vote : Votants : 32

UNANIMITE

4. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché de réaménagement de l'avenue des Cottages – Lot 2 Travaux d'éclairage public

Monsieur BEAUFILS présente le rapport

1 - Préambule

Le marché relatif au réaménagement de l'avenue des Cottages a été passé selon la procédure d'appel d'offres. Le Conseil Municipal du 25 mai 2016 a autorisé M. le Maire à signer les deux marchés (2 lots) avec les entreprises qui ont été déclarées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres du 17 mai 2016. L'entreprise retenue pour le lot N°2 est l'entreprise SEGEX ENERGIE basée à Wissous (91320). Le marché a été notifié le 04 juin 2016.

2 - Rappel des caractéristiques et du montant du lot n°2 – Travaux d'éclairage public

Les travaux du lot n°2 comprennent la dépose des candélabres et la démolition des massifs actuels, la réalisation des nouveaux massifs de candélabres, la fourniture et la pose de nouveaux mâts, crosses, lanternes et équipements ainsi que leurs raccordements au génie civil existant, le tirage des câbles, le raccordement au réseau et la mise en service.

Il est précisé que le génie-civil pour l'éclairage public, comprenant les tranchées, la fourniture et pose de fourreaux et d'une câblette de cuivre nu pour la mise à la terre, a été réalisé concomitamment à l'enfouissement des réseaux aériens dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au SIPPAREC. Cette disposition a permis de bénéficier de la mutualisation des tranchées pour l'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication, et donc d'en réduire le coût global.

Dans le marché initial attribué à l'entreprise SEGEX Energie, il était prévu l'installation de lanternes EP145 de

chez Thom, équipées de lampes à iodure métallique de 150 Watts. Le montant du lot n°2 s'élevait à 66 149,50 € HT, soit **79 379,40 € TTC**.

3 - Evolution du besoin

Dans un souci d'amélioration de la qualité de l'éclairage de l'avenue des Cottages et pour permettre une diminution des consommations énergétiques et des opérations de maintenance, la municipalité a souhaité le remplacement de ces lanternes par leur équivalent à LED.

Il a donc été demandé à l'entreprise Segex Energie de prendre en compte cette nouvelle disposition dès la première réunion de préparatoire aux travaux, qui s'est tenue le 20 juillet 2016 en présence des entreprises. Il a été demandé à l'entreprise Segex Energie de fournir une étude d'éclairage avec les nouvelles lanternes, laquelle a confirmé la possibilité de changer de lanternes sans autre modification sur le projet d'éclairage public. Les autres clauses du marché restent donc inchangées.

4 - Justification du besoin en termes de consommations électriques et de qualité d'éclairage

La lanterne EP145 150W IM (iodure métallique) a une consommation de 786KW/H à l'année sur une base de 8H de fonctionnement journalier. Or, la lanterne EP145 36 LED 84W a une consommation de 587KW/H sur la même durée. Au 1^{er} janvier 2016, le KW/H coûtait 0,154 € TTC.

Le changement de lanterne permet donc pour l'ensemble des 24 lanternes, une économie financière annuelle sur les consommations électriques de $0,154 \times (786 - 587) \times 24 = 736$ € TTC.

Les lanternes EP145 LED ont un rendement énergétique bien plus intéressant que celui des ampoules à incandescence, où seulement 5% de l'énergie transmise va dans la lumière, tout le reste de l'énergie se perdant en chaleur. Avec une lampe à LED, la consommation électrique est plus faible, car le rendement énergétique est bien meilleur et par conséquent, l'ampoule chauffe moins. La durée de vie d'une lampe IM 150W est d'environ 28 000H. En comparaison la durée de vie moyenne d'une lanterne EP145 36 LED est donnée par le constructeur à 60 000H. De plus, la température de couleur de la lanterne EP145 36 LED est de 3000 Kelvin, ce qui procure une lumière proche de la lumière du jour et donc un bon rendu des couleurs.

5 - Conséquence financière sur le marché du lot n°2

Le 06 septembre 2016, l'entreprise Segex énergie a présenté un devis de plus values pour le remplacement des 24 lanternes d'éclairage public. La plus value présentée au devis de l'entreprise s'élève à 9 000 € HT, soit **10 800,00 € TTC**

Compte tenu du montant du marché initial, 66 149,50 € HT, soit **79 379,40 € TTC**, le présent avenant emporte une incidence financière se traduisant par un nouveau montant du marché. Le présent marché s'élève donc plus value incluse à 75 149,50 € HT, soit **90 179,40 € TTC**, soit une augmentation par rapport au montant du marché initial de 13,6%.

Le montant de l'avenant n°1 étant supérieur de 5% du montant du marché initial, sa passation a été soumise à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 septembre 2016 et a donné un avis favorable.

6 - Le retour sur investissement

La plus value engendrée par le changement de lanterne est donc amortie en un peu moins de 15 ans (736 € TTC $\times 15 = 11 040$ € TTC à comparer aux $10 800$ € TTC). A noter que 60 000 heures de fonctionnement correspond à une durée de vie théorique des lanternes supérieure à 20 ans.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de réaménagement de l'avenue des Cottages - Lot 2 : Travaux d'éclairage public ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI et Monsieur HERTZ.

M. LETTRON : Là, il est dit par exemple qu'on est à 3 000 degrés kelvin pour l'éclairage et que c'est la lumière du jour. Moi, a priori, je veux bien tout entendre mais 3 000 c'est la couleur des lampes qu'il y a ici, à peu près. Le blanc est aux alentours de 6 500. Je signale qu'il y a quelques années, ici, on avait changé les lampes dans cette salle, vous vous rappelez, on avait retiré les lampes à filaments et puis on nous avait expliqué qu'on allait mettre des fluos compacts et qu'on allait faire des économies. Et on a eu des lumières blanches absolument insupportables en Conseil Municipal, qui étaient censées durer un certain nombre d'années d'heures de fonctionnement, à raison de 3 heures du Conseil Municipal, 4 heures tous les deux mois, on devrait encore les avoir. On les a retirées, pourquoi ? Parce qu'elles étaient dégueulasses ! On n'en a pas parlé, d'ailleurs, personne n'en a causé. Un jour, il y a quelques temps, ça doit faire 4-5 Conseils Municipaux, on a changé les ampoules ici et là, désormais vous avez des ampoules à LED qui ressemblent davantage aux lampes qu'on avait auparavant avec des filaments. Pourquoi je dis ça ? C'est parce que j'avais déjà soulevé ce problème à l'époque, pour ceux qui étaient là et donc vous pouvez vérifier la compétence que je pouvais avoir à l'époque, sur ces lampes qui étaient désastreuses pour nos yeux. Alors, la question posée sur ces nouvelles lampes dont je ne connais pas, je n'ai pas trop de retours d'expériences sur ces nouvelles lampes à diode. Ça doit sans doute être très bien mais la température de couleur ça va être ça, ça ne sera pas blanc, ce sera un peu jaune, un poil orangé si on est à 3 000 kelvin. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce que je dis, vous allez sur Internet et vous faites « afficher les températures de couleurs », il y a des petits trucs bien et vous allez voir ça. Donc, est-ce qu'on a envie que cette rue soit dans cette couleur-là ? Ou blanche parce qu'on n'a jamais discuté d'un plan

d'éclairage de la Ville. Ça fait des années que je le dis mais tout le monde s'en tape. L'autre chose, c'est nous dire que les lampes consomment moins, certes, mais éclairent-elles autant ? Parce que la température de couleur c'est une chose, la puissance de la lampe en est une autre, les économies d'énergie ok ! Mais est-ce que l'éclairement au sol est égal, inférieur, supérieur, à ce qu'il y avait précédemment ? Donc, je pense que les histoires de température de lampe, température de chaleur ne sont pas à mettre en débat parce qu'on ne peut pas comparer des éléments qui ont un effet joule avec un dégagement de chaleur et des éléments qui sont du domaine de la physique quantique, comme les lampes à diodes et qui ne dégagent pas de chaleur de la même façon, et que donc on n'est pas du tout dans les mêmes trucs. Dire qu'on fait des lampes qui ne dégagent pas de chaleur ça n'apporte rien dans le débat. J'ai demandé en commission d'appels d'offres qu'on me donne les mesures d'éclairement au sol pour le Conseil Municipal et je ne les ai pas, je les ai pas reçues. Je veux bien qu'on fasse des économies, je veux bien qu'on change des lampes mais est-ce qu'on éclaire aussi bien ? Alors, ça a des avantages par rapport aux anciennes lampes, c'est que le spectre lumineux, les couleurs seront un peu plus respectées sauf que plus on va descendre sur le jaune et plus ça va être un peu compliqué. Voilà ce que je veux dire sur ces lampes. Moi ça ne me perturbe pas qu'on le change mais est-ce qu'on éclaire aussi bien qu'avant ? Et puis, a priori, je voudrais que ce soit au Conseil Municipal mais là on ne change pas le nombre de mâts, d'accord ? Mais on modifie les lanternes. Il m'a été assuré que le cône de descente de la lumière, parce qu'il y a un cône de descente, du haut du mât au sol, que les cônes allaient se chevaucher correctement. Il faudra les vérifier, j'espère que cette étude est sérieuse. Donc moi je redemande ce soir, a-t-on une mesure des lux au sol ? L'éclairement se mesure en lux. Est-ce qu'on l'a ou est-ce qu'on ne l'a pas ? Moi, ne l'ayant pas je ne peux pas voter pour. J'avais déjà fait cette remarque deux fois auparavant et on m'avait dit qu'il n'y aurait pas de problème, je l'aurais au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LETTRON. Monsieur HERTZ, s'il vous plaît ?

M. HERTZ : J'irai dans le sens de Jean-Pierre LETTRON, merci pour le cours sur les lampes à diodes et les lampes à iodures. Ceci dit, comme l'a dit Jean-Pierre, il y a quand même une petite interrogation sur la température de couleur, moi je fais de la photo, 3 000 degrés kelvin, ça ne correspond pas tout à fait à la lumière du jour, ça c'est le premier point. Le deuxième point c'est, est-ce qu'il est souhaitable d'avoir une imitation du jour la nuit ? Ça c'est une question qui se pose, la pollution visuelle ça existe aussi dans le ciel nocturne. C'est très bien de faire des économies d'énergie mais ce que j'observe c'est que, un, ça fait quand même un dépassement de devis pour 24 ampoules de 10 800 € TTC, ce qui est quand même loin d'être négligeable rapporté à l'ampoule.

Et puis, deuxième point, le taux de retour sur investissement est quand même, 15 ans c'est assez faible et d'autre part il y a d'autres façons d'obtenir ce type de retours, par exemple en ayant des éclairages qui ne s'allument qu'en cas de présence ou des choses comme ça.

Dernier point sur ce sujet très intéressant de la rue des Cottages, vous n'êtes pas sans savoir qu'il s'agit d'un lotissement qui est à cheval sur Antony et Bourg-la-Reine. Quand je suis arrivé à Bourg-la-Reine, il y avait une grande homogénéité entre les deux cotés du lotissement, maintenant il suffit de se balader au niveau de la rue des Cottages pour constater qu'on voit bien ce qui est du côté d'Antony et ce qui est du côté de Bourg-la-Reine. Est-ce qu'il y a eu une tentative pour essayer d'homogénéiser les choses en matière d'éclairage ? Sachant que sur le plan voiries ce n'est pas tout à fait le cas actuellement.

Monsieur le Maire : Merci pour cette question. Monsieur BONAZZI ?

M. BONAZZI : Pour une fois je vais plutôt me réjouir de ce changement, y compris sur les calculs économiques, je pense qu'on peut faire des petites remarques sur le calcul du retour sur investissements. Effectivement, il apparaît long comme ça mais je pense que c'est toujours quand on fait ça, on ne tient pas compte du fait que l'énergie sur la période de 15 ans va certainement augmenter. Il n'y a pas d'énergies qui n'augmentent pas, à part l'énergie qu'on ne dépense pas donc c'est l'économie d'énergie, c'est ce qu'on fait. Donc la réalité de la durée, elle sera certainement plus courte. Par ailleurs, il n'y a que la puissance publique qui fait des raisonnements à long terme, quasiment assez à long terme pour faire ce genre d'investissement qui est favorable, et ça attire des filières technologiques qui sont elles-mêmes favorables donc je suis tout à fait pour ça. Et par ailleurs, il y a quelque chose quand on fait les calculs qu'on ne prend pas, ce sont les externalités négatives de la production d'énergie. L'énergie ça fait soit des déchets soit des problèmes climatiques soit des choses qui ne sont pas gérables et pas comptées aujourd'hui. Quand on diminue la consommation d'énergie, on diminue toutes ces dépenses de la société en même temps ! Donc, le calcul, il est certainement beaucoup plus favorable que ça. Donc moi je suis tout à fait pour ça. A part ça, le plan d'éclairement, Jean-Pierre LETTRON l'avait demandé il y a longtemps et je l'ai redemandé par écrit puisque je m'étais fait excuser pour cette réunion. Il y a quand même des visions à long terme qu'il serait bien utile d'avoir.

Monsieur le Maire : Merci pour ces questions qui sont de nature assez différentes. Concernant la question un peu technique de Monsieur LETTRON, je ne me rappelle plus tout à fait de mes cours d'électricité ou de physique quantique, mais ceci étant, vous avez raison, la puissance de l'éclairage se mesure en lux. La société est quand même professionnelle et reconnue sur le marché. Elle nous a assuré que l'éclairage sera identique au niveau du sol, donc en termes de lux. Donc si jamais ça ne devait pas être le cas, nous aurions un moyen de recours.

Ensuite, bien sûr, la pollution visuelle a été remarquée et ça n'a pas empêché le lancement d'une autre étude sur la Ville. Il s'agit de l'éclairage par intermittence en fonction de la présence ou non de personnes ou de véhicules dans la Ville. Ça n'a pas abouti mais ce n'est absolument pas incompatible, c'est plutôt complémentaire.

Concernant le taux de retour sur investissement, vous avez raison Monsieur BONAZZI, il faudrait tenir compte de l'ensemble de la chaîne. Mais le taux est bien supérieur à celui qui a été présenté et je le regrette car on a oublié de prendre en compte le remplacement des lampes. Vous avez vu que les LED ont une durée de vie de 60 000 heures, c'est-à-dire environ 20 ans alors que les lampes classiques ont une durée de vie de 7 ans. Ce qui veut dire qu'on remplacerait pendant la même période deux fois les autres lampes. C'est un coût qui n'a malheureusement pas été compté dans cet investissement donc il est bien supérieur à ce qui est indiqué.

L'autre question de Monsieur HERTZ, concerne, non pas l'avenue des Cottages, je pense, mais la rue de Châteaufort. Pour ce qui est de l'avenue des Cottages, vous l'avez compris, la Ville a accepté le financement de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre complète. L'avenue des Cottages va être homogène. La ville d'Antony a décidé depuis quelques années de rénover la partie de la rue de Châteaufort qui est sur son territoire. La ville de Bourg-la-Reine n'a pas prévu, aujourd'hui, de rénover cette rue. Je rappelle aussi qu'il s'agit d'une voie privée. La rue et les terrains appartiennent aux propriétaires. C'est un sujet qui n'est pas traité aujourd'hui par la commune et qui n'est pas prioritaire. Voilà pour ces éléments de réponse.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 4 (M. HERTZ, M. LETTRON, MME MAURICE, M. FORTIN)

M. LETTRON : Monsieur le Maire, mon abstention c'est sur le manque, moi qu'on me dise que c'est égal, je n'y crois pas, ce n'est pas vrai, ça ne peut pas être égal l'éclairage, donc soit on a mesuré avant, on a une étude, et on mesure après, on en a une autre, et ça donne un niveau d'éclairage au sol. Je vais louer un lux-mètre et quand ce sera installé j'irai mesurer.

5. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de demander des subventions auprès du SIPPAREC et tout autre financeur pour les travaux de rénovation de l'éclairage public

Monsieur BEAUFILS présente le rapport

Préambule

L'avenue du Panorama va faire l'objet dès l'automne 2016, de travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de télécommunication, dans le cadre de conventions financières signées en juin 2015 avec le SIPPAREC. Dans ce cadre, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée avec le SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux propres à la collectivité, en l'occurrence pour l'éclairage public, car la municipalité a décidé de bénéficier des ouvertures de tranchées relatives à l'enfouissement des réseaux, pour procéder à la rénovation de l'éclairage public.

Nature et déroulement des travaux

Les travaux d'éclairage public consisteront en :

- La réalisation d'un génie civil comprenant la pose de fourreaux et d'une câblette de cuivre nu.
- La dépose de 15 mâts et lanternes existants.
- La réalisation de 19 massifs de candélabres coulés en place.
- La pose de mâts Diabolo de chez Thorn Lighting hauteur 5 mètres.
- La pose de luminaires EP145 LED de chez Thorn Lighting, équipés de 36 LED avec optique route étroite (fonction de réduction de puissance intégrée pour une gradation jusqu'à 50 % de la puissance).
- La pose de boîtiers de candélabres petit modèle IP44 classe II.
- Le raccordement des installations aux 2 armoires d'éclairage public alimentant cette rue.

Les travaux d'éclairage public se dérouleront en deux temps :

- Réalisation du génie civil dès l'automne 2016 dans le cadre d'une opération généralisée d'enfouissement des réseaux aériens.
- Travaux d'équipements de l'éclairage public dans le courant du premier semestre 2017 dans le cadre d'un marché de requalification de la voirie et de rénovation de l'éclairage public. Ces travaux donneront lieu au préalable à la passation d'un marché public sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Financement des travaux

L'estimation du programme de rénovation de l'éclairage public, s'élève à 137 568 € HT, soit **165 081,60 € TTC**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Sipperec et à tout autre financeur, à l'exclusion de l'État et des collectivités territoriales, pour les travaux de rénovation de l'éclairage Public de l'avenue du Panorama.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

UNANIMITE

1. Approbation de l'ouverture d'une 15^{ème} classe à l'école élémentaire République*Madame LANGLAIS présente le rapport*

Au vu des effectifs prévisionnel des enfants inscrits dans nos écoles élémentaires pour la rentrée scolaire 2016/2017, Madame l'Inspectrice d'Académie des Hauts-de-Seine a annoncé une mesure d'ouverture d'une 15^{ème} classe à l'école élémentaire République.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une classe à l'école République.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions sur ce point ? Madame MAURICE ?

Mme MAURICE : Madame LANGLAIS, est-ce que vous pourriez nous préciser, je lis « cette demande d'ouverture de 15^{ème} classe avait été faite sur des effectifs prévisionnels ». Est-ce que les effectifs réels confirment les prévisions ? Et est-ce que vous sauriez nous dire le nombre d'élèves moyen par classe aujourd'hui à République ? Et de manière comparative à Faiencerie et à Pierre-Loti ?

Mme LANGLAIS : Effectivement, l'ouverture de cette 15^{ème} classe est demandée au vu des effectifs prévisionnels. Notamment au vu de ce qu'on observe depuis ces deux dernières années, à savoir l'arrivée de nouveaux Réginaburgiens qui s'installent dans le quartier de l'école élémentaire de la République ou de l'école maternelle de Fontaine-Grelot, d'où l'accroissement des effectifs. Je n'ai pas les chiffres en tête des moyennes par classe de l'école élémentaire République et de l'école élémentaire Faiencerie. Globalement, à l'école République on avoisine 29,3 élèves et à l'école Faiencerie on s'approche plus des 28-29, sachant qu'on a eu quelques départs, non prévus sur l'école Faiencerie. On a donc une souplesse sur l'arrivée d'autres familles aux vacances de la Toussaint ou après les vacances de fin d'année. Mais je peux vous donner à la prochaine commission la moyenne par classe et par école.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

UNANIMITE

2. Approbation de la fixation du taux des bourses communales d'études*Madame LANGLAIS présente le rapport*

Chaque année, la Ville de Bourg-la-Reine attribue une bourse communale d'études aux jeunes réginauburgiens, âgés de 16 ans au plus et scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé.

Il convient de fixer le montant de la part unitaire de la bourse et les conditions de ressources financières de son octroi.

Seules les familles justifiant d'un quotient familial compris dans les quatre tranches de quotients familiaux ci-dessous définies, peuvent prétendre à l'attribution de la bourse.

Selon le quotient familial, le montant de la bourse allouée à chaque bénéficiaire représente soit 3, 2, 1 ou 0,5 fois la valeur unitaire de la part financière fixée par le Conseil municipal. Le Conseil Municipal souhaite maintenir la valeur de la part unitaire de la bourse à 187 euros.

	Quotients familiaux	Nombre de parts accordé par bénéficiaire	Soit par bénéficiaire un montant alloué de
A	Inférieur à 244 €	3	561 €
B	De 244 € à 346 €	2	374 €
C	De 346 € à 449 €	1	187 €
D	De 449 € à 552 €	0,5	93.50 €

Le crédit pour le financement de ces aides pourra être abondé autant que de besoin, en fonction du nombre de dossiers de demandes de bourses reçues et de la répartition des bénéficiaires par tranche de quotients familiaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de fixation du taux des courses communales d'études

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions sur ce point ? Monsieur FORTIN, Madame GUENEE, Monsieur HERTZ ont des questions.

M. FORTIN : Je vais reprendre un petit peu les débats qu'on avait à la commission Finances parce qu'on a eu ce point aussi à la commission Finances, et je vais aussi me faire un peu le porte-parole de Madame THIBAUT qui n'a pas pu venir aujourd'hui. On avait déjà eu à étudier ce point l'an dernier et déjà à l'époque, on avait critiqué le fait que la bourse ne soit pas revalorisée. Donc, on nous avait expliqué l'an dernier qu'on avait gelé la revalorisation pour des contraintes budgétaires et là, pour deuxième année consécutive, on nous demande de geler l'augmentation de la bourse, avec une stabilisation de la part à 187 €. Alors, moi je veux bien comprendre que le budget de la Ville soit contraint, ce que tout le monde reconnaît, mais quelque part la responsabilité de la Ville réside dans les arbitrages qu'elle fait de son budget. On a vu tout à l'heure, on a dépensé 500 000 € pour enterrer des réseaux, on a dépensé 10 000 € pour acheter des lampes, ici les bourses concernent vraiment des familles qui en ont besoin, aux faibles revenus, donc on parle, ce sont les sommes que vous avez données tout à l'heure, on parle d'une enveloppe de 19 000 € l'an dernier ou de 15 000 € il y a deux ans, ça concerne une quarantaine de familles. Et on pourrait reprendre les notes mais quand on en avait discuté en commission Finances, c'est dommage parce que Monsieur LOREC n'est plus là mais même lui avait reconnu que ce serait bien de faire un effort sur ces bourses. Donc là, la proposition ça serait de revaloriser ces bourses de 1 %. 1 % c'est quoi ? C'est 150 €. Si je reprends la somme qu'on avait il y a deux ans, il s'avère 190 € si on a la même enveloppe que l'an dernier. Donc je crois que ce serait assez juste en tous cas de revaloriser de 1 % cette bourse pour cette année, c'est vraiment fondamental pour les gens qui en ont besoin.

Monsieur le Maire : On a préféré les maintenir cette année car je vous rappelle que le taux d'inflation définitif de 2015 est de 0 %. Une référence vient de tomber et il est donc cohérent avec le taux d'inflation global. Autres questions ?

Madame GUENEE : En commission jeunesse enseignement, nous on n'avait pas eu, c'est vrai que le chiffre de 187 € nous a été donné de manière brute et c'est vrai que du coup on ne savait pas quelle était l'évolution. Le point n'avait pas été abordé mais c'est vrai que je l'avais regretté intérieurement à vrai dire. En revanche, j'avais posé la question sur la publicité qui était faite de cette bourse donc il m'a été répondu que les gens étaient informés, qu'il y avait des annonces un peu partout mais ce serait peut-être relativement simple de donner juste une feuille à tous les élèves du collège qui habitent Bourg-la-Reine, ne serait-ce que parce qu'il y a des gens qui viennent d'arriver aussi, je pense qu'il y a des nouveaux arrivants tous les ans au collège, et qui ne sont pas forcément au courant de ce qu'il se passe dans la Ville. Ce n'est pas que je suis pour une consommation de papier inutile mais là il me semble qu'un simple document en début d'année pourrait informer les familles, ce qui n'empêche pas, si la mairie veut indiquer plus largement qu'elle offre une bourse à ses collégiens, de continuer à faire dans le bulletin ou sur les panneaux.

Madame LANGLAIS : Effectivement, Madame GUENEE, je me souviens de votre question. Ce que je peux vous répondre, c'est qu'au niveau de la publicité on passe par le CPE du collège Evariste Galois pour informer de ce dispositif, toutes les familles de Bourg-la-Reine. Parallèlement, depuis des années et toujours à la même époque, on édite un article dans le Bourg-la-Reine Magazine et on fait un affichage au service scolaire. Je pense qu'on couvre l'ensemble des Réginauburgiens. Il est vrai que les nouvelles familles qui s'installent n'ont pas forcément l'information mais en principe, avec le Forum des Associations et l'accueil des nouveaux Réginauburgiens, les familles viennent nous rencontrer et nous posent des questions en fonction de leur intérêt. S'ils ont des enfants en maternelle, je ne vais pas évoquer la bourse d'un collégien, mais effectivement, on peut, peut-être, réfléchir à une information plus visible et plus importante.

Monsieur le Maire : Je propose également qu'on réfléchisse à une information un peu plus systématique diffusée peut-être sur le site Internet. Il restait une question.

Monsieur HERTZ : Oui mais en fait, elles ont déjà été posées donc c'est juste pour insister sur le fait qu'effectivement, c'est peut-être plus symbolique qu'autre chose mais la revalorisation, parce que c'est quand même la deuxième année qu'il n'y a pas de revalorisation de ces bourses, a quand même du sens, au moins pour ceux qui les touchent. Puis, deuxièmement, la publicité, c'est vrai que certes elle est faite, j'en donne acte à Madame LANGLAIS mais se débrouiller pour que les enfants rapportent un petit papier avec cette information et éventuellement d'autres à leurs parents, pour savoir que s'ils rentrent dans le cas de figure ils peuvent demander une bourse, ça serait quand même pas mal.

Monsieur le Maire : On étudie comment on peut informer davantage les familles.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

UNANIMITE

3. Approbation de la Convention sur les frais de scolarité entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Ville de L'Hay-les-Roses

Madame LANGLAIS présente le rapport

Le code de l'éducation, dans son article L.212-8, pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, élémentaires et maternelles (à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires) accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

Les communes peuvent conclure un accord différent concernant les frais de scolarité pour cela il est nécessaire d'établir une convention de remboursement des dépenses de fonctionnement entre commune. Pour ce faire, la Ville de L'Hay-les-Roses et la Ville de Bourg-la-Reine souhaitent établir ladite convention et fixer le montant de remboursement des frais de scolarité à 274,41 euros en école maternelle et 451,50 euros en école élémentaire par élève recensé pour l'année scolaire 2016/2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention sur les frais de scolarité entre les Villes de Bourg-la-Reine et L'Hay-les-Roses et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur FORTIN ?

M. FORTIN : Il me semblait qu'on avait un contentieux avec la ville de Bagneux sur le même sujet. Je voulais savoir si ça s'était résolu.

Mme LANGLAIS : Le contentieux avec la ville de Bagneux ne concerne absolument pas ce sujet. C'était simplement, lors des commissions de dérogations, il y avait eu des accords dans les années précédentes sur des Balnéolais qui avaient eu l'autorisation de venir fréquenter les écoles de Bourg-la-Reine, notamment Pierre-Loti et les Bas-Cocards et la ville de Bagneux, on envoyait des mandats d'office, des mandats à payer. La ville de Bagneux nous devait 15 000 €. Donc, quand je suis arrivée en 2014, premièrement nous avons décidé en commission de dérogation de ne plus autoriser la présence de Balnéolais dans nos écoles puisqu'on a quand même des effectifs très, très importants. Et deuxièmement, nous avons demandé la trésorerie de Sceaux de faire trois mandats d'office, étalés dans le temps, pour recouvrer notre créance. Ce qui a été fait, le dernier mandat de mémoire, il a été présenté à la ville de Bagneux en avril et nous avons apuré complètement la situation et nous n'avons pas aujourd'hui de Balnéolais dans nos écoles, sauf ceux qui sont en train de terminer leur cycle de scolarité et qui ont eu le bénéfice d'une dérogation scolaire dans les années précédentes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

UNANIMITE

4. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) le versement d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet Handicap 2016

Madame LANGLAIS présente le rapport

La Ville de Bourg-la-Reine souhaite améliorer l'accès et l'accueil des enfants en situation de handicap ou ayant des troubles du comportement, au sein de ses structures d'accueils périscolaires et extrascolaires.

Dans le cadre du projet « Handicap 2016 : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) et les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) », la CAF des Hauts-de-Seine lance un appel à projets annuel en vue de participer au financement concernant l'intégration des enfants en situation de handicap au sein des accueils périscolaires et extrascolaires.

La Ville souhaite recruter trois animateurs pour renforcer les équipes d'animation des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville et plus particulièrement pour encadrer les enfants en situation de handicap ou ayant des troubles du comportement.

Les trois animateurs seront recrutés pour prendre en charge ces enfants durant certains temps d'accueil (NAP, pause méridienne, accueil du soir et vacances scolaires), à un taux horaire de 16,46 € (coût chargé).

La demande de subvention s'élève à 57 622,72 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'allocation familiales (CAF) le versement d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet « Handicap 2016 » ainsi que de signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

UNANIMITE

5. Approbation de la baisse de la tarification aux familles de l'accueil de loisirs Cap Sports et application de la même grille tarifaire que les accueils de loisirs généralistes

Madame LANGLAIS présente le rapport

L'accueil de loisirs Cap Sports propose des activités sportives aux enfants, encadrées par des éducateurs sportifs diplômés durant les mercredis après-midis ainsi que durant certaines vacances scolaires. Cette structure rencontre actuellement une baisse de fréquentation durant ces différentes périodes.

Afin de promouvoir et de développer les activités sportives auprès des enfants de la commune, la Ville souhaite baisser le tarif de l'accueil de loisirs Cap Sports afin de permettre aux familles de payer le même tarif que pour un accueil de loisirs généraliste (ce qui représente une baisse d'environ 30 à 40 % du coût de la prestation pour les familles, selon le quotient familial). Ainsi il est proposé de remplacer la base de calcul du forfait par une formule tarif unitaire ALSH X nombre de mercredis par cycle ou par nombre de jours de stage. Tout cycle ou stage entamé restant dû.

Cette grille tarifaire s'appliquera durant les mercredis ainsi que durant les vacances scolaires, à compter du mercredi 09 novembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette baisse de tarification aux familles

Monsieur le Maire : Une question de Monsieur FORTIN ?

M. FORTIN : Sur l'idée, on est forcément d'accord de baisser les tarifs à Cap Sports, je crois que les familles depuis la création de Cap Sports disaient que c'était très élevé donc ça c'est vraiment une bonne chose. Moi, j'avais une question, il me semblait qu'il y a un an, on avait déjà voté quelque chose pour Cap Sports pour revoir un petit peu la modalité de fonctionnement de Cap Sports et je voulais savoir si on avait eu les effets de ce changement sur le nombre d'inscrits à Cap Sports ?

Mme LANGLAIS : Effectivement, il y a un an, on a présenté une délibération pour réduire le cycle d'adhésion à Cap Sports. Le cycle était de deux ou trois mois, je ne sais plus très bien, pardonnez-moi, en tous cas les durées étaient très longues et donc on a considéré qu'il valait mieux, encore une fois, apporter de la souplesse et réduire un cycle à 5 semaines et non pas engager un enfant sur deux ou trois mois de fréquentation. Et là aussi ça a été très bien perçu par les familles, d'où un effet d'augmentation de fréquentation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

UNANIMITE

AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE

Rapporteur : Isabelle SPIERS

1. Approbation de l'incorporation dans le domaine privé communal d'un immeuble présumé bien vacant et sans maître, cadastré section O n°64 sis à Bourg-la-Reine, avenue du Général Leclerc, sans numéro

Madame SPIERS présente le rapport

La parcelle cadastrée section O n° 64, sise avenue du Général Leclerc, devant le n° 119, non bâtie, d'une surface d'environ 88 m², est aménagée en espace public routier à usage de trottoir. Ce terrain correspond à une partie de l'assiette foncière du 119 avenue du Général Leclerc qui devait être détachée pour incorporation dans l'ancienne emprise d'alignement de l'ex RN 20. La régularisation de cette emprise n'a pas été réalisée.

Il est apparu que ce terrain n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières ne sont pas acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques le concernant. Cette situation est susceptible de générer des difficultés de gestion et de responsabilité concernant cet espace.

La procédure prévue par les articles L1123-1 à L1123-3 et R. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, relative aux biens présumés vacants et sans maître, a été mise en œuvre.

Après avis de la Commission Communale des Impôts Directs, il a été pris un arrêté municipal en date du 30 juin

2015 déclarant ce bien présumé vacant et sans maître est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune au sens de l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cet arrêté a fait l'objet des mesures réglementaires de publication, d'affichage sur le terrain et de notifications.

A l'issue de la période de publicité de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté précité, il a été constaté qu'aucune personne ne s'est fait connaître auprès de la commune comme propriétaire de ce terrain.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'incorporation de l'immeuble présumé bien vacant et sans maître, cadastré section O n° 64 sis à Bourg-la-Reine, avenue du Général Leclerc, sans numéro, dans le domaine privé communal
- l'autorisation à donner au Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal et de signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

UNANIMITE

2. **Approbation de la convention de l'octroi d'une subvention de surcharge foncière à la SA d'HLM PAX PROGRES PALLAS pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé au 5 rue Ravon à Bourg-la-Reine**

Madame SPIERS présente le rapport

La SA d'HLM PAX PROGRES PALLAS va réaliser sur le terrain de la Congrégation Notre Dame du Calvaire, au 5, rue Ravon, dans la ZAC de la Bièvre, un programme de construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 45 chambres financé au moyen de prêts PLS et prêts PHARE de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce programme, qui a reçu un agrément PLS, complétera le foyer de vie installé sur le site depuis 1997 et sera géré par le même organisme, l'Association Œuvre Avenir.

Pour réaliser cette opération, dont le prix de revient prévisionnel s'élève à 9 616 146 €, la SA d'HLM PAX PROGRES PALLAS a sollicité auprès de la ville une subvention de surcharge foncière d'un montant de 477 920 €.

Cette structure contribuera à l'augmentation de l'offre d'hébergement spécifique pour les personnes handicapées et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

En contrepartie de cette subvention, un droit de réservation de 4 chambres sera attribué à la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la subvention demandée par la SA d'HLM PAX PROGRES PALLAS pour la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou, son représentant, à signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ? Monsieur HERTZ, Madame MAURICE, Madame GUENEE.

M. HERTZ : C'est juste une demande d'éclaircissement. Que signifie exactement, pardonnez mon ignorance, « subvention de surcharge foncière » ?

Mme MAURICE : Je voulais poser la question à Madame SPIERS concernant les aménagements réalisés dans ces équipements, vous parliez notamment de l'accueil de personnes sourdes ou malentendantes ayant développé d'autres pathologies. Est-ce que les équipements et les logements seront bien équipés du nécessaire pour des personnes qui n'entendent pas ?

Mme GUENEE : Je souhaitais avoir un éclaircissement également sur la réservation de 4 chambres qui seraient attribuées à la Ville. Je ne sais pas comment s'intègre la Ville dans ce système, à qui seront attribuées ces chambres ? Est-ce que ça passe par les HLM ? Ces 4 chambres seront attribuées à la Ville, comment la Ville va les utiliser ou transmettre la possibilité d'en bénéficier à certaines personnes. Je m'excuse mais comme je ne sais pas comment ça fonctionne c'est une question qui m'est venue.

M. FORTIN : Ce n'est pas une question, c'est juste un constat. Enfin, je regrette le fait qu'on ait dû supprimer les chambres pour les familles qui étaient prévues dans le plan initial et qu'on n'a pas dû faire puisque les voisins se sont plaints et on avait dû revoir l'urbanisme du bâtiment.

Monsieur le Maire : Ce sont des remarques de nature différentes. Premier point, on parle de surcharge foncière, qui est un terme un peu technique. Madame SPIERS ou Monsieur DEBAILLEUL, voulez-vous expliquer le terme de surcharge foncière ?

M. DEBAILLEUL : La surcharge foncière consiste à reverser une somme correspondant au dépassement du prix d'acquisition du terrain, par rapport à une charge, un prix de référence fixé par l'Etat, qui est très bas qui est de 200 € du m². Ça permet de compenser les surcoûts qui sont générés par cet écart entre le prix réel et le prix de référence de l'Etat.

Monsieur le Maire : C'est une espèce de subvention compensatoire. Madame SPIERS, avez-vous des précisions à donner sur les équipements ?

Mme SPIERS : Effectivement, on peut regretter qu'il n'y ait pas de logements pour les familles, mais il nous a été précisé que l'accueil des personnes était transitoire. Certaines sont déjà dans un institut, qui n'est pas suffisamment médicalisé et d'autres sont dans leur famille, mais elles représentent une charge. Les parents vieillissent et sont obligés de confier leurs enfants à des instituts spécialisés et il est évident que ça leur aurait permis de faire une transition. Malheureusement ça n'a pas été possible puisque la congrégation a dû négocier avec les riverains qui étaient parfaitement opposés à ce projet. Malgré tout, pour parvenir à une solution, ils ont négocié la suppression pratiquement d'un étage total. Bien évidemment, tous les aménagements seront faits en fonction des différents handicaps et des différentes pathologies. Je me permets de vous rappeler à cet égard que dans le premier foyer, et a fortiori dans ce foyer, le recrutement du personnel qui va accompagner ces personnes est fait avec soin par la congrégation. En général, le personnel va bénéficier d'une formation. Des exemples sont cités : certaines personnes arrivent comme aide-soignantes et peuvent, grâce à la formation, qui est dispensée dans l'établissement, gravir les échelons et, par exemple, devenir infirmière. C'est d'ailleurs souvent le cas. Globalement les personnes qui arrivent dans ce foyer sont plus généralement des personnes du département des Hauts-de-Seine mais pas exclusivement malentendantes.

Monsieur le Maire : Globalement, il y aura 10 chambres qui pourront être attribuées pour la Ville, 6 au titre de la garantie d'emprunt et 4 au titre de la charge foncière. Pour l'attribution, je propose de donner la parole à Madame KHALED.

Mme KHALED : En complément de ce qu'a dit Madame SPIERS, ça n'est pas moi exactement qui vais attribuer les chambres, c'est un établissement social et médico-social. Pour avoir l'agrément de fonctionnement, il a une autorisation de fonctionner par l'Agence Régionale de Santé, avec des critères très précis de typologie de ces publics. Ce sont des adultes qui souffrent de handicaps, donc c'est très spécifique. On n'en a pas forcément beaucoup en liste d'attente. La question va se poser au peuplement initial de la structure, donc il faut effectivement qu'on puisse anticiper pour voir si nous avons des situations ou pas au niveau de la Ville. Ensuite, on travaillera avec le FAM et l'ARS pour élargir l'orientation sur l'ensemble de l'Île-de-France. C'est quand même très particulier et ça ne pourra pas fonctionner, bien évidemment, comme des attributions de logements sociaux classiques. En général ça se fait en partenariat, avec la structure et avec l'ARS.

Monsieur le Maire : Merci Madame KHALED.

Mme GUENEE : Le sens de ma question c'était que ce soit rempli, je ne savais pas s'il y avait, sur Bourg-la-Reine, pour qu'il y ait toujours.

Mme SPIERS : C'est très important et surtout pour ces structures-là, d'avoir un taux d'occupation de 100 % car ça conditionne un peu leurs tarifications, donc il n'est pas question de geler des places.

Mme GUENEE : Oui c'était le sens de ma question.

Monsieur le Maire : Au passage, avant de procéder au vote, vous avez remarqué que cet établissement créera 50 emplois sur la Ville.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Daniel RUPP

1. Approbation du recrutement de vacataires pour les accueils périscolaires et extrascolaires

Monsieur RUPP présente le rapport

De l'expérience, les services des affaires périscolaires et des ressources humaines constatent que les modalités de recrutement doivent être diversifiées pour que l'offre et la demande d'emplois se rencontrent.

En effet :

- les temps d'accueil de loisirs sont dispersés tout au long de la journée (accueil matin/soir, pause méridienne, nouvelles activités périscolaires (NAP), centre de loisirs) et différents selon la période de l'année (période scolaire ou vacances scolaires),
- les besoins en effectifs varient en même temps,
- les candidats choisissent le moment et la durée de leur activité professionnelle,
- les renforts ou les remplacements peuvent se faire au pied lever pour garantir les normes d'encadrement,

L'ensemble de ces facteurs conduisent à recruter de façon ponctuelle, discontinue et pour des activités déterminées. Le contrat de vacataire permet de répondre à ce besoin.

Selon la jurisprudence administrative et les réponses ministérielles, le recrutement de vacataires implique de réunir trois conditions

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité)
- rémunération attachée à l'acte.

Juridiquement, le vacataire ne bénéficie pas des droits attachés à la qualité d'agent contractuel ; il ne bénéficie d'aucune disposition de la loi du 13 juillet 1983, ni de la loi du 26 janvier 1984 et il n'est pas soumis aux dispositions du décret du 15 février 1988. (Absence de droit à congés, absence de droits à formation, absence de compléments obligatoires de rémunération accordés aux agents dont la rémunération est basée sur un indice)

L'autorisation de l'organe délibérant est donc sollicitée pour recruter des vacataires faisant fonctions d'animateur et d'intervenant spécialisé Nouvelles activités périscolaires, définies comme suit :

- accueillir et encadrer les enfants d'âge maternel, élémentaire ou préadolescent lors des différents accueils périscolaires et extrascolaires proposés par la collectivité
- élaborer des projets d'activités, les mettre en place, les animer et les évaluer
- accompagner les enfants dans les moments de la vie quotidienne
- accompagner un groupe lors d'une sortie ou activité hors du lieu d'accueil
- assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants et des jeunes

La rémunération sera calculée par référence à un taux horaire brut selon la fonction occupée et la qualification requise pour l'exercer :

- Animateur sans BAFA ou équivalence : SMIC + 10 %
- Animateur disposant d'un BAFA ou BAPAAT ou d'un titre ou diplôme de niveau V : SMIC + 20%
- Animateur disposant d'un BPJEPS ou d'un titre ou diplôme de niveau IV : SMIC + 54%
- Intervenant spécialisé nouvelles activités périscolaires : 15,4 euros, 22 euros, 27,5 euros, 33 euros, 41,8 euros, 46,2 euros selon l'expérience, la technicité, les qualifications, la mise à disposition de matériel

Les taux horaires brut sont augmentés de 10 % par rapport aux taux pratiqués dans le cadre de contrats prévus par les dispositions de la loi du 13 juillet 1983, de la loi du 26 janvier 1984, car le contrat vacataire n'ouvre pas droit à l'indemnité de congés payés non pris.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver:

- l'autorisation de recruter des vacataires
- la rémunération en lien avec les fonctions à remplir et les qualifications requises
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer les documents et actes y afférent.

M. RUPP : Nous avons ce soir 4 délibérations relatives au recrutement de personnels pour les accueils périscolaires et extrascolaires concernant des vacataires, des contractuels, des contractuels spécialisés pour les nouvelles activités périscolaires et la création de 15 postes permanents. Alors, pourquoi ces délibérations ? Une réflexion a été menée par la direction de l'Education et la direction des Ressources Humaines sur les emplois, les modalités de recrutement et de rémunération des agents, selon le service rendu. Quels sont les enjeux de cette réflexion ? Il s'agit de garantir une qualité d'accueil des enfants tout au long de l'année selon plusieurs critères : éducatifs ; pédagogiques ; sécurité ; réglementaires ; optimiser la gestion des effectifs au quotidien et la gestion des emplois ; harmoniser les rémunérations tout en considérant les spécificités des accueils lors des temps périscolaires. Nous avons aussi à intégrer de nouvelles dispositions réglementaires qui datent de fin décembre 2015, concernant de nouvelles dispositions qui régissent les agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Quelle est l'analyse de notre situation actuelle ? Les temps d'accueil de loisirs sont dispersés, tout au long de la journée, accueil, matin, soir, pause méridienne, nouvelles activités périscolaires, centre de loisirs ; et différents selon la période de l'année, période scolaire ou période de vacances. Ce camp d'accueil est réparti sur 36 semaines ; c'est un accueil qui est très volumineux au niveau de ce temps. Je vais vous rappeler le nombre d'heures annuelles des accueils périscolaires et extrascolaires. Pour l'accueil matinal, nous avons 270 heures

annuelles d'accueil ; pour la pause méridienne, 252 heures ; les NAP, 144 heures ; accueil du soir 288 heures ; centre de loisirs, mercredi, 252 heures ; les vacances scolaires, 800 heures. Pour ce faire, nous avons aujourd'hui 15 agents permanents à temps complet qui sont pourvus par des titulaires, qui sont rémunérés, pour 8 d'entre eux, à temps complet sur la Ville et pour 7 d'entre eux sur la caisse des écoles. Et nous avons actuellement 4 emplois permanents pour les fonctions d'animateurs qui sont vacants. Et à côté de ces postes permanents, nous avons 125 emplois temporaires, à temps non complet qui sont prévus et répartis au nombre de 72 sur la Ville et de 53 sur la caisse des écoles.

Revenons-en à la première délibération, après cette présentation générale. Pourquoi a-t-on besoin de vacataires ? Déjà, une des premières raisons, c'est que chaque jour d'activité, nous avons chaque jour au minimum 4 ou 5 personnes qui sont absentes pour diverses raisons et il faut les remplacer au pied levé. C'est la vocation naturelle des emplois de vacataires. Les temps d'accueil des loisirs sont dispersés tout au long de l'année. Je le disais tout à l'heure, accueil matin, soir, pause méridienne, nouvelles activités, les NAP, les centres de loisirs. Nous avons donc des besoins en effectif qui varient en même temps. Les candidats choisissent le moment et la durée de leur activité professionnelle. Les renforts et les remplacements peuvent se faire au pied levé pour garantir les normes d'encadrement. L'ensemble de ces facteurs conduit à recruter de façon ponctuelle et discontinue pour des activités déterminées. C'est la définition des emplois de vacataires.

L'autorisation de l'organe délibérant est sollicitée pour recruter des vacataires faisant fonction d'animateurs et d'intervenants spécialisés pour les NAP, définis comme suit : accueillir et encadrer les enfants d'âge maternel et élémentaire ou préadolescents, accueils périscolaires et extrascolaires ; élaborer des projets d'activités, les mettre en place, les animer et les évaluer ; accompagner les enfants dans les moments de la vie quotidienne ; accompagner un groupe lors d'une sortie ou activité du lieu d'accueil ; assurer, bien entendu, la sécurité physique, affective et morale des enfants et des jeunes. Pour ces agents vacataires, la rémunération sera calculée en référence à un taux horaire brut de la fonction et suivant la qualification. Donc, pour un BAFA, c'est l'équivalent du SMIC plus 10 % ; pour un BAFA ou BAAPAAT, alors si vous voulez je peux vous dire ce que signifient ces abréviations, le SMIC plus 20 % ; les animateurs du BPJEPS au titre de diplôme de niveau 4, c'est le SMIC plus 54 % ; intervenants spécialisés des nouvelles activités périscolaires 15.40 €, 22 €, 27.50 €, 33 €, 41.80 € ou 46.20 €, selon l'expérience, la technicité, la qualification et la mise à disposition de divers matériels. Les taux horaires pour des vacataires, vous savez que les vacataires ne bénéficient pas de congés annuels et que les taux horaires sont majorés de 10 % pour compenser cette absence de congés annuels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de recruter des vacataires ; de les rémunérer en lien avec les fonctions à remplir et les qualifications requises ; et de donner l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer les documents et actes y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP pour ce résumé et puis cette compréhension globale des points 4, 5 et 6. Nous en sommes maintenant au point 4, le recrutement de vacataires pour les accueils périscolaires et extrascolaires. Est-ce qu'il y a des questions particulières pour ce point ? Monsieur THELLIEZ, Monsieur LETTRON et Monsieur FORTIN, Monsieur BONAZZI.

M. THELLIEZ : Là, je crois qu'il y a un problème au niveau des Ressources Humaines. On va recruter des gens vacataires, sauf erreur de ma part, pour des fonctions qui sont pérennes. Les NAP, les Nouvelles Activités Périscolaires, sont des activités pérennes, on n'a pas de surprise, elles se dérouleront pendant toute la durée scolaire et en aucun cas on peut considérer que ce sont des emplois temporaires, saisonniers, précaires. Vous nous dites que vous êtes confronté à une difficulté qui consiste à remplacer en moyenne, journalièrement, 5 à 6 absents. C'est un chiffre qui vaut ce qu'il vaut, il peut être inférieur ou il peut être supérieur mais ça, ça se gère au niveau des Ressources Humaines. Ce n'est pas pour autant qu'on bouche les trous avec des vacataires ! Dans toutes les entreprises, dans toutes les administrations même, il y a, au niveau des Ressources Humaines, une étude qui consiste à prendre en charge l'absentéisme parce que, évidemment, il y a des gens qui sont malades, évidemment il y a des gens qui ont un accident, évidemment il y a des femmes qui tombent enceintes etc. Mais ça, ce n'est pas pour autant que ces postes sont pourvus par des vacataires ! Ils sont pourvus par d'autres salariés à temps plein qui font qu'ils prennent la place momentanément des gens qui sont absents. Mon expérience dans ce domaine fait que bien des employeurs sont lourdement condamnés quand ils utilisent abusivement des salariés à temps, d'ailleurs que ça soit en CDD ou vacataires lorsqu'en réalité, il est démontré qu'ils occupent un emploi pérenne, un emploi nécessaire, indispensable à faire fonctionner l'entreprise etc. Donc, je crois qu'il y a un problème au niveau de la gestion des Ressources Humaines. Sur ce point là, on a eu, je vais être bref, je crois que j'ai dit l'essentiel sur ce point là parce que, effectivement, Monsieur RUPP, la commission a été longue et a été très riche en débats.

Ensuite, vacataires, contractuels etc., on a listé tout un tas de fonctions par rapport à des diplômes qui sont donnés, certains interpellent d'ailleurs parce que, par exemple, on a vu directeur adjoint vacataire, alors on a posé la question « On peut être directeur adjoint vacataire ? – Oui mais ce n'est pas tout à fait un directeur adjoint, c'est indiqué vacataire mais en réalité le directeur ça ne sera pas un directeur adjoint », enfin c'est assez confus. C'est assez confus au niveau de la présentation et c'est assez confus au niveau de la lisibilité, c'est-à-dire de vos objectifs qui sont peut-être, d'ailleurs, louables. Mais on n'a pas très bien compris en fin de compte quand la directrice des Ressources Humaines nous a indiqué les 4 délibérations, je ne vais pas reprendre les points les uns après les autres, quel était l'objectif, quel était le but recherché et surtout quel était au niveau des Ressources Humaines la visibilité des emplois à recruter et pour les postes qu'ils allaient occuper précisément. Alors, il y a quand même, évidemment, un point positif, c'est vrai que vous avez transformé un certain nombre d'entre eux en emplois permanents, c'est une bonne chose, mais ça n'enlève pas les points que je viens d'évoquer et qui sont quand même beaucoup plus gênants. Alors moi, sur le recrutement des personnels, je suis

toujours très réticent parce que ma philosophie c'est recruter les gens qu'il faut, pas moins mais pas plus non plus. J'ai, dans ce domaine, quelques lectures qui sont intéressantes, notamment le dernier rapport de la Cour des Comptes sur les collectivités locales et je crois qu'il faut de temps en temps s'interroger. Mais si ce sont des personnels qui sont nécessaires pour les activités qui sont décrites là, et je le pense, effectivement je crois que recruter des vacataires, des contractuels, enfin tous les termes y passent pratiquement, en emplois temporaires, je ne pense pas que ce soit la bonne solution qui soit choisie. Et je pense d'ailleurs que pour certains d'entre eux, vous allez les recruter en contrat privé, vous vous exposez, à mon avis, sans doute à quelques problèmes par la suite.

M. LETTRON : Je ne vais pas redire une partie de ce qu'a dit mon voisin, qui m'est très agréable, que quelqu'un partage ce que je dis habituellement. Non, il n'y a pas que les histoires de congés payés, la retraite ce n'est pas la même, il y a plein de choses qui ne vont pas. Si on a un absentéisme on en tient compte, on fait une équipe volante, ça existe, des entreprises fonctionnent comme ça. Je pense que là, vous allez voter pour, mais vous montrez encore une fois une vision du monde, une conception des salariés qui est quand même réactionnaire. Franchement, c'est réactionnaire, on ne peut pas dire autre chose, on ne pourra pas, il ne faut pas me faire le coup du social, la droite sociale ça n'existe pas, vous le prouvez encore une fois, vous le prouvez encore une fois ! Déjà, que vous diminuez les primes du personnel, des agents, et en plus après vous embauchez des vacataires vont avoir des salaires minima avec des droits sociaux absolument scandaleux et des retraites insignifiantes, c'est tout. Je ne suis pas franchement étonné que vous fassiez des délibérations de cette nature, mais après vous pouvez croire que vous faites le bonheur du monde, la seule chose c'est que les gens sont encore trop gentils.

M. FORTIN : Je ne vais pas revenir sur ce que l'on a dit en commission mais s'il y a eu autant de débats à la commission Finances sur les points, et je vais parler globalement pour les points 4, 5, 6, c'est qu'on était un peu déçus puisqu'à la commission des Finances et Affaires générales de juin, c'était avec un autre président, on avait eu une véritable réflexion sur les besoins dans le secteur de l'animation et qui s'inscrivaient dans un parcours d'emplois pérennes. Et il y avait vraiment une réflexion sur les besoins, la demande et au mois de juin ce document qui était plutôt bien fait, parce que même si on n'était pas d'accord sur quelques points de détails, sur la philosophie, en tous cas on trouvait que ça allait dans le bon sens, ce document avait été retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal de juin. Et finalement ce qui est revenu à ce Conseil Municipal, c'est simplement, on va dire, enfin en tous cas on a perdu la vision de la politique des RH qu'on avait au mois de juin. Et c'est pour ça je pense qu'on a un peu un sentiment de confusion parmi ces différentes délibérations et c'est pour ça qu'on a beaucoup débattu en commission mais je pense si on était reparti sur le document qu'il y avait eu au mois de juin, je pense qu'il y aurait eu moins de débats en commission.

M. BONAZZI : Une petite remarque de fond et une puis une question sur la forme. Sur le fond, on nous a exposé techniquement que c'était compliqué à gérer, je rappelle quand même que ce sont des gens qui sont au contact des enfants et effectivement, idéalement sur la durée d'une année et peut-être plus, et pour qu'il y ait des relations qui se créent avec ces personnes qui sont des encadrements, il ne faut pas que ce soit des gens qui changent ni dans la semaine, ni dans les mois, ni dans l'année et peut-être même d'année en année. Donc là où on nous a dit c'est essentiellement précaire, je pense que, étant donné la fonction de ces gens-là, il serait souhaitable qu'ils soient, au contraire, durables pour créer des relations de confiance avec les enfants, ça c'est sur le fond.

Et sur la forme, on a une très longue présentation technique avec un énoncé des motifs assez rapide, qui, en général ce sont toujours des bonnes intentions, et à la fin c'est voilà la solution. On n'a jamais la présentation « on pouvait faire comme ci et on pouvait faire comme ça, voilà pourquoi on l'a choisie, pour telle et telle raison », qu'elles soient techniques, économiques, philosophiques, ce que l'on veut mais un petit peu de raisons. Je pense que les sujets RH ne sont pas que des sujets techniques et que la manière dont c'est présenté, finalement, ne permet pas de décider. Moi, je ne suis pas technicien de la chose, je ne suis pas dans la commission, à la fin de votre énoncé, je n'ai aucun avis à part que j'ai écouté les objections, que j'ai entendues, que certaines m'ont paru de bon sens et même de qualité. Et je rajoute la mienne, qui est qu'avec les enfants dans un contexte éducatif, il faut que ce soit des relations longues et pas hachées, ce que favorisent les emplois précaires.

Monsieur le Maire : Merci pour ces questions. Je peux peut-être résumer ces questions auxquelles je vais proposer à Monsieur RUPP de répondre, première question.

M. RUPP : Je les ai notées.

Monsieur le Maire : Je vais résumer simplement. Monsieur THELLIEZ, le sujet c'est le recours aux vacataires pour les emplois, dits permanents. Monsieur LETTRON, pourquoi on ne compense pas l'absentéisme par une équipe volante ? Monsieur FORTIN, souhaiterait comprendre la réflexion globale. C'est certainement sur ces 3 questions qu'on va essayer de répondre rapidement.

M. RUPP : Tout d'abord sur la remarque de Monsieur THELLIEZ disant «vous recrutez des vacataires pour des fonctions pérennes, vous allez vous exposer à de forts risques juridiques». Je ne sais pas si ça a été bien perçu tout à l'heure ce que j'ai dit, mais un des objets de cette présentation, la nouvelle filière animation, c'est d'en développer la professionnalisation. Vous l'avez vu, nous allons créer 15 postes titulaires supplémentaires. Nous en avons 15 aujourd'hui, donc nous allons professionnaliser la fonction. Aujourd'hui les gens qui ont un statut de vacataire pouvant s'approcher de postes permanents et pérennes, nous allons leur offrir un poste permanent à temps plein. Un des objectifs de ce qui vous est présenté est de réduire aujourd'hui le volume des vacataires

pour aller vers des animateurs formés, spécialisés, qui sauront s'occuper avec davantage de professionnalisme, de nos enfants. Donc ça c'est quand même une des perspectives que nous lançons aujourd'hui. Je voudrais quand même qu'elle soit bien retenue, c'est dans le point 4 où on crée 15 postes permanents pour justement intégrer notamment, les vacataires qui pourraient se rapprocher d'emplois permanents. Je voudrais rappeler aussi qu'un des objectifs, au niveau des centres de loisirs, enfin de tout cet accueil diversifié, est de palier à des besoins en matière de qualification et autres. En face, on a une offre d'emploi donc l'objectif est de faire coïncider l'offre et la demande. On a une catégorie qui est assez nombreuse parmi nos personnels actuellement, ce sont des étudiants, qui ont passé des concours, des examens d'animateurs et autres, et ce sont des personnes qui ne souhaitent pas intégrer la fonction publique territoriale. C'est le point suivant, vous le verrez, nous allons développer les emplois de contractuels sur une durée. On a le droit de créer des postes contractuels pour des durées d'un an ou de deux ans donc renouvelables une fois. On va développer aussi les postes de contractuels et ceci va rendre la fonction un peu plus permanente. Tout à l'heure, je crois que c'est Monsieur BONAZZI qui disait qu'il fallait que les enfants n'aient pas tout le temps un changement d'animateurs. Et bien non, là on va justement, vers un nombre plus restreint d'animateurs, pour que les personnes bénéficient d'un encadrement qui soit à peu près le même. Des vacataires on en a toujours besoin. Interrogez nos responsables de la filière, quand vous avez une personne qui vous dit le matin « je ne peux pas venir », vous pouvez créer des équivalents mais vous savez, quand vous en avez un qui est absent, voire 5, 6 ou 7, l'idéal quand même c'est de pouvoir recourir à ces gens-là. On a aussi des gens qui ne souhaitent travailler que pendant des vacances, que pendant 10 jours. On ne va pas leur faire la fonction de vacataire sur une mission très ponctuelle et de façon discontinue, c'est au contraire un statut qui répond particulièrement à ces besoins que nous avons, parce que dans ces périodes de vacances, nous avons des surcroûts d'activité et également pendant les besoins saisonniers. Donc il faut que l'on puisse jouer sur des vacataires qui seront moins nombreux, sur des postes d'agents contractuels qu'on va développer et sur la professionnalisation de la fonction par la création de postes permanents. Donc, ce n'est pas complètement antisocial comme vous le disiez Monsieur LETTRON, puisqu'on va offrir aussi, bien entendu, de manière permanente à 15 personnes, un emploi à temps plein avec des perspectives de formation et de carrière.

Mme LANGLAIS : Je me permets de prendre la parole en ce qui concerne les NAP car j'ai entendu quelque chose qui ne me plaît pas. Les NAP, ce ne sont pas des garderies, non, c'est pour ça que l'on a tarifé d'ailleurs. On a par site une plaquette avec un ensemble d'activités qui recouvrent 4-5 thématiques : le sport, l'enseignement des langues, les arts manuels, la musique, la danse etc. Donc par site, on a une plaquette offrant une vingtaine d'activités, 72 sur l'ensemble de la Ville et je peux vous dire qu'on est envié. Interrogez l'inspectrice d'Académie qui arrive de Paris, elle n'a jamais vu ça et même au sein des circonscriptions, je pense qu'on n'a pas à rougir des activités périscolaires. Alors c'est vrai que les NAP c'est un peu particulier, ce ne sont pas des vacataires, ce ne sont pas des contractuels, ce sont des intervenants spécialisés.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON, une question supplémentaire ?

M. LETTRON : Suite à ce que vient de dire Monsieur RUPP, je veux bien atténuer mon propos. Mais pour que je sois sûr, je veux bien atténuer mon propos précédent, toutefois je voudrais quand même avoir un document clair, exprimant ce que vient de dire Monsieur RUPP. Moi j'ai l'habitude de ce genre de document, on l'a dans les entreprises, c'est-à-dire quand vous dites on va professionnaliser, on va donner du statut davantage etc., moi je voudrais des schémas un peu clairs sur combien de vacataires aujourd'hui, combien l'année prochaine, des trucs un peu prévisionnels, qu'on puisse voir et qu'on puisse suivre un peu l'évolution et qu'on puisse vérifier que les propos tenus vont être mis en place. Evidemment, il y a toujours au bout du compte, quand on a fait des emplois statutaires, quel que soit le statut, qu'il soit fonction publique, fonction privée, il y a toujours un pourcentage, un petit pourcentage où on va avoir besoin de l'intérim, où on va avoir besoin de contrats à durée déterminée, mais on est toujours sur des choses marginales. L'intérim, on sait par exemple, ça remplace un salarié malade ou en congé pour une durée X, on l'embauche et il faut justifier, la durée il faut la justifier. On sait qu'en prenant des contrats à durée déterminée pour une mission temporaire, tout ça est normé. Mais ce qu'il ne faut pas c'est avoir du personnel temporaire, des vacataires, enfin qu'importe le nom suivant la convention collective, qui remplace de l'emploi statutaire, parce qu'en réalité ce qui se passe, si les gens restent longtemps dans des statuts précaires, au bout de la chaîne, quand arrive le moment de la retraite, s'ils n'ont pas cotisé dans les mêmes régimes etc., tout ça est très compliqué sur le droit. Et comme il n'existe pas encore un droit universel du salarié en France qui permet de cumuler tous les acquis, tous les divers trucs, il y a des gens qui se retrouvent dans des situations très compliquées à la fin de leur carrière. Et c'est pour ça que la bataille sur les statuts n'est pas une bataille négligeable. Donc là, vous me dites quelque chose que je n'avais pas entendu à un autre moment mais faites-nous un petit schéma clair, où l'on voit que l'emploi précaire diminue dans tel sens, qu'on ait des perspectives et qu'on puisse vérifier qu'aux dates données, à quelques pourcentages près, vous tenez vos engagements. Il faut être dans des trajectoires. Vous savez bien, par exemple dans des secteurs aujourd'hui, on sait par exemple que les SS2I pour tout ce qui est informatique dans les grandes entreprises, il y a 70 % de gens extérieurs. On sait que ça ne fait pas du bon boulot, tout le monde sait ça. On sait que le personnel pérenne, bien accroché à son truc, il a une formation et il rend des services que les gens temporaires ont du mal à rendre, c'est tout, voilà ce que je veux dire. Donc, si avant le prochain conseil, on pouvait avoir un petit schéma qui décrit votre démarche, ça permettra de juger ça parce que dans ce que moi j'ai pour le Conseil Municipal, je n'avais pas cette vision-là, d'où peut-être demi-excès de ma part.

M. RUPP : Il y aura déjà un premier document, Monsieur LETTRON, c'est la 4^{ème} délibération que l'on verra tout à l'heure. Vous savez qu'il y a une délibération, on supprime des postes ou on crée des postes, et vous allez voir apparaître dans la délibération la création de 15 postes permanents.

M. LETTRON : On ne crée pas des postes permanents pour mettre des vacataires dessus.

Monsieur le Maire : Je comprends votre question sur le quantitatif mais ce point concerne le principe, il ne concerne pas le quantitatif et il s'agit maintenant d'approuver pour ce point les conditions de recrutement de vacataires pour les accueils périscolaires et extrascolaires.

Résultat du vote : Votants : 31

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

2. **Approbation du recrutement de contractuels pour les accueils périscolaires et extrascolaires sur emplois temporaires**

Monsieur RUPP présente le rapport

D'expérience, les services des affaires périscolaires et des ressources humaines, constatent que les modalités de recrutement doivent être diversifiées pour que l'offre et la demande d'emplois se rencontrent.

En effet :

- les temps d'accueil de loisirs sont dispersés tout au long de la journée (accueil matin/soir, pause méridienne, nouvelles activités périscolaires (NAP), centre de loisirs) et différents selon la période de l'année (période scolaire ou vacances scolaires),*
- les besoins en effectifs varient en même temps,*
- les emplois requis sont à temps complet ou à temps non complet,*
- les candidats sont en partie étudiants et sont disponibles à certains moments de la journée ou de l'année,*

L'ensemble de ces facteurs conduisent à recruter des agents contractuels sur une durée déterminée.

Ces candidats, lorsqu'ils s'inscrivent sur une période déterminée, à temps complet ou non complet, sont recrutés par contrat prévu par les dispositions de la loi du 13 juillet 1983, de la loi du 26 janvier 1984.

Lorsque le recrutement intervient au titre de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, le renouvellement du contrat ne peut conduire l'intéressé(e) à être employé(e) pour une durée supérieure à 12 mois sur une même période de 18 mois.

Lorsque le recrutement intervient au titre de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, le renouvellement du contrat ne peut conduire l'intéressé(e) à être employé(e) pour une durée supérieure à 6 mois sur une même période de 12 mois.

L'autorisation de l'organe délibérant est donc sollicitée pour recruter des contractuels sur emplois temporaires faisant fonctions d'animateur, de directeur des accueils de loisirs, de directeur adjoint des accueils de loisirs (responsable de site ou adjoint), définies comme suit :

- accueillir et encadrer les enfants d'âge maternel, élémentaire ou préadolescent lors des différents*
- accueils périscolaires et extrascolaires proposés par la collectivité*
- élaborer des projets d'activités, les mettre en place, les animer et les évaluer*
- accompagner les enfants dans les moments de la vie quotidienne*
- accompagner un groupe lors d'une sortie ou activité hors du lieu d'accueil*
- assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants et des jeunes*
- encadrer une équipe d'animateurs, d'intervenants spécialisés ou de surveillants de la pause méridienne*

La rémunération sera calculée par référence à un taux horaire brut selon la fonction occupée et la qualification requise pour l'exercer :

Animateur sans BAFA ou équivalence : SMIC

Animateur disposant d'un BAFA ou BAPAAAT ou d'un titre ou diplôme de niveau V : SMIC + 10%

Animateur disposant d'un BPJEPS ou d'un titre ou diplôme de niveau IV : SMIC + 44%

Directeur des accueils de loisirs ou directeur adjoint des accueils de loisirs (responsable de site ou adjoint) disposant d'un BAFD ou équivalence : SMIC + 30 %

Directeur des accueils de loisirs ou directeur adjoint des accueils de loisirs (responsable de site ou adjoint) disposant d'un BPJEPS ou équivalence : SMIC + 44 %

Taux horaire brut auquel s'ajoute le cas échéant une indemnité de congés payés non pris.

A titre exceptionnel, l'organe délibérant autorise le maintien à titre dérogatoire, pour l'année scolaire 2016/2017, du taux horaire d'un montant brut SMIC + 20 % prévu par la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2015 pour un candidat disposant d'un BAPAAT. (A titre d'information, deux agents BAPAAT ont été recrutés en septembre)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'autorisation de principe de recruter des contractuels pour les accueils périscolaires et extrascolaires
- la rémunération en lien avec la fonction occupée et la qualification
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer les documents et actes y afférent.

M. RUPP : Je vais peut-être aller plus rapidement au niveau de la présentation de cette délibération. Là, il s'agit du 2^{ème} volet, à savoir du recrutement de contractuels pour les accueils périscolaires et extrascolaires, donc le recours à des contrats concerne au moins 4 situations : des personnes qui travaillent à temps complet ou incomplet pour une durée maximale d'un an pouvant être prolongées une fois. Je le redisais tout à l'heure, on a un certain nombre, notamment d'étudiants donc qui travaillent à temps partiel et qui souhaitent avoir cette fonction au moins pendant deux années, des gens diplômés et parfaitement compétents qui n'ont pas vocation à devenir titulaire et qui ne le veulent pas ; des personnes en remplacement sur des emplois vacants et enfin des personnes qui peuvent venir en renfort d'activité ou à l'occasion de besoins saisonniers.

Pour les rémunérations, pour cette catégorie de contractuels, pour les personnes du BAFPA ou du BAPAAT, le SMIC plus 10 % ; animateurs ou BPJEPS ou d'un diplôme de niveau 4, SMIC plus 44 % ; directeurs des accueils de loisirs et des adjoints, SMIC plus 30 % ; directeurs des accueils de loisirs et des accueils de loisirs responsables de sites adjoints disposants d'un BPJEPS ou équivalent, SMIC plus 44 %. A titre exceptionnel, l'organe délibérant autorise le maintien à titre dérogatoire, pour l'année scolaire, d'un taux horaire du SMIC de 20 % prévu par la délibération du Conseil Municipal pour un candidat disposant d'un BAPAAT. A titre d'information, ces deux agents ont été recrutés en septembre.

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation du principe de recruter des contractuels pour les accueils périscolaires et extrascolaires ; la rémunération en lien avec la fonction occupée et la qualification ; l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer les documents et actes y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP. Y a-t-il des questions particulières sur ce point qui rejoint les précédents ?

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

UNANIMITE

3. **Approbation du recrutement de contractuels intervenants spécialisés Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sur emplois temporaires**

Monsieur RUPP présente le rapport

Les services des affaires périscolaires et des ressources humaines ont constaté que des candidats à l'emploi sont recrutés uniquement le temps des nouvelles activités périscolaires (NAP).

Si certains candidats détiennent une réelle spécialité technique et des qualifications particulières, d'autres tout en étant volontaires et indispensables à l'encadrement des enfants, ne peuvent pas en justifier.

Ces candidats lorsqu'ils s'inscrivent sur un cycle d'activités sont recrutés par contrat prévu par les dispositions des lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984.

L'autorisation de principe de l'organe délibérant est donc sollicitée pour recruter des contractuels faisant fonctions d'intervenant spécialisé NAP pour les missions définies comme suit :

- accueillir les enfants d'âge maternel ou élémentaire
- élaborer des projets d'activités spécialisées, les mettre en place, les animer et les évaluer
- assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants et des jeunes ;

La rémunération sera calculée, à compter du 1^{er} octobre 2016, par référence à un taux horaire brut selon l'expérience, la technicité, les qualifications, la mise à disposition de matériel.

14 euros, 20 euros, 25 euros, 30 euros, 38 euros, 42 euros

Il s'y ajoutera le cas échéant une indemnité de congés payés non pris.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver

- l'autorisation de principe de recruter des contractuels pour les NAP
- la rémunération en lien avec l'expérience, la technicité, les qualifications, la mise à disposition de matériel
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents et actes y afférent.

Monsieur RUPP : Le service des affaires périscolaires et le service des Ressources Humaines ont constaté que des candidats à l'emploi sont recrutés uniquement pour le temps des Nouvelles Activités Périscolaires. Si certains candidats détiennent une réelle spécificité technique et des qualifications particulières, d'autres tout en étant volontaires et indispensables à l'encadrement des enfants ne peuvent pas en justifier. Ces candidats, lorsqu'ils s'inscrivent dans un cycle d'activités, sont recrutés par contrat prévu par les dispositions de la loi du 13 juillet 1983. L'autorisation de principe de l'organe délibérant est donc de solliciter de recruter des contractuels faisant fonction d'intervenant spécialisé pour les NAP ; pour les missions d'accueil des enfants, en maternelle, en élémentaire ; pour élaborer des projets d'activités spécialisées, les mettre en place, les animer et les évaluer ; assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants et des jeunes. La rémunération varie suivant la technicité et l'expérience et la qualification des personnes soit 14 €, 20 €, 25 €, 30 €, 38 €, 42 €. Il s'y ajoutera le cas échéant une indemnité de congés payés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de principe de recruter des contractuels pour les NAP, la rémunération en lien avec l'expérience, la technicité, les qualifications, les mises à disposition du matériel ; l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les documents et actes y afférent.

Je voudrais rajouter un point sur cette filière. Nous sommes très soucieux de la qualité de l'encadrement. Aujourd'hui, la norme d'encadrement c'est 50 % de personnes diplômées. Nous, nous sommes entre 75 et 80 % pour l'ensemble de la filière donc nous veillons à recruter de manière particulièrement attentive des personnes qualifiées.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

UNANIMITE

4. **Approbation de la création d'un emploi permanent de catégorie A au grade attaché à temps complet**

Monsieur RUPP présente le rapport

Il est proposé la création d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie A, filière administrative, au grade d'attaché pour remplir la mission de manager du commerce définie ainsi :

- Animer, coordonner les actions économiques et commerciales (vente, artisanat, activités tertiaires) sur le territoire,
- Promouvoir, développer et prospecter le secteur commercial, artisanal, tertiaire,
- Élaborer et mettre en place le projet de stationnement.

Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale, le conseil municipal autorise qu'il soit fait appel à un contractuel dans le cadre des articles 3-2, 3-3, de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans ce cas, l'agent recruté devra disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau III et d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'économie et du commerce d'une collectivité territoriale. L'indice de référence pour le calcul du traitement indiciaire sera fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourra excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés.

La création de cet emploi n'entraîne pas d'effectif supplémentaire, mais permet d'ouvrir les possibilités de recrutement d'un agent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de cet emploi permanent.

M. RUPP : Aujourd'hui, nous avons un agent contractuel qui occupe la fonction de manager de commerce. La Ville souhaite pérenniser ce poste et créer un emploi permanent de catégorie A, au grade d'attaché à temps complet, ce qui permettra à la personne en place, si elle le souhaite, de passer le concours et d'intégrer la fonction et ça permettra quoi qu'il arrive, d'assurer la permanence d'une personne à temps plein sur ce poste. Tout le monde connaît l'importance du commerce aujourd'hui, nous voyons, je pense, au niveau de la Ville, un certain nombre d'améliorations au niveau du commerce, au niveau du remplacement de commerces vacants, au niveau de l'animation commerciale et autres. Il est souhaitable de pouvoir disposer d'un poste à temps permanent donc d'un attaché de catégorie A pour cette fonction et c'est ce qui est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la création de cet emploi permanent.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

UNANIMITE

5. **Approbation de la modification des emplois permanents de la Ville**

Monsieur RUPP présente le rapport

Ce rapport présente la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents voté par délibération du Conseil municipal en mars 2016.

Suppression d'emplois permanents :

1 emploi permanent à temps complet, filière technique, catégorie C, au grade Adjoint technique 2ème classe (suite à reclassement d'un agent dans la filière administrative)

1 emploi permanent à temps complet, filière technique, catégorie C, au grade Agent de maîtrise au 1^{er} novembre 2016 (poste « responsable technique Agoreine » suite à un départ)

1 emploi permanent à temps complet, filière administrative, catégorie C, au grade Adjoint administratif au 1^{er} novembre 2016 (poste gestionnaire carrière-paie suite à un départ)

1 emploi permanent à temps complet, filière administrative, catégorie A, au grade Attaché territorial (non utilisé par la direction culture et événementiel)

1 emploi permanent à temps complet, filière animation, catégorie B, au grade animateur (non utilisé par la direction action sociale et familiale)

Création d'emplois permanents :

1 emploi permanent à temps complet, filière administrative, catégorie A, au grade Attaché, ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour remplir la mission de responsable carrière-paie à la direction des ressources humaines (transformation d'un poste de gestionnaire en un poste de responsable carrière-paie)

1 emploi permanent à temps complet, filière administrative, catégorie A, au grade Attaché principal, ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour remplir la mission de directeur des finances (en vue d'un détachement)

1 emploi permanent à temps complet, filière animation, catégorie C, au grade Adjoint d'animation principal 2ème classe ou du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation pour remplir la mission de animateur social du service prévention et développement social et réussite éducative à la direction action sociale et familiale (en vue de la réintégration d'un agent après une période de disponibilité)

1 emploi permanent à temps complet, filière technique, catégorie B, au grade Technicien ou catégorie C, au grade Agent de maîtrise ou du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour remplir la mission de responsable logistique au sein de la direction culture et événementiel

6 emplois permanents à temps complet, filière technique, catégorie C, au grade d'Adjoint technique de 2ème classe, pour remplir la mission d'agent d'entretien et de restauration du service hygiène et restauration à la direction éducation.

15 emplois permanents à temps complet, filière animation, catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation, grade adjoint d'animation ou adjoint d'animation 1ère classe ou adjoint d'animation principal 2ème classe ou adjoint d'animation principal 2ème classe pour remplir la mission d'animateur des accueils périscolaires et extrascolaires du service affaires périscolaires au sein de la direction de l'éducation.

7 emplois permanents à temps complet, filière animation, catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation, pour remplir la mission de responsable de site ou responsable adjoint de site du service affaires périscolaires au sein de la direction de l'éducation :

3 emplois au grade adjoint d'animation 2ème classe,

3 emplois au grade adjoint d'animation 1ère classe,

1 emploi au grade adjoint d'animation principal 2ème classe.

Il est demandé à l'organe délibérant d'autoriser, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement indiciaire serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés. Il autorisera également qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage.

Pour information, 11 emplois permanents sont vacants au 5 septembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées aux emplois permanents de la ville.

M. RUPP : Tout d'abord, nous proposons un certain nombre de suppressions de postes et après de créations d'emplois permanents.

La suppression d'emplois permanents : 1 emploi permanent à temps complet, filière technique, catégorie C, là il s'agit d'un agent qui a été reclassé donc son poste est disponible, il n'a pas de raisons de demeurer, on le supprime ; 1 emploi permanent à temps complet, filière technique, catégorie C, au poste de responsable de l'Agoreine, cette personne est partie, elle ne sera pas remplacée sur ce poste-là donc on propose la suppression du poste ; 1 emploi permanent à temps complet, filière administrative de gestionnaire carrière-paie. Vous verrez que l'on propose après la création d'un responsable de gestionnaire carrière-paie en catégorie A au grade d'attaché ; 1 emploi permanent à temps complet, filière administrative, au grade d'attaché, c'est un emploi qui actuellement est vacant au niveau de la direction de la Culture et qui n'a pas besoin d'être remplacé ; 1 emploi permanent à temps complet, filière animation, catégorie B, c'est un poste actuellement qui n'est pas utilisé.

Maintenant, la création des emplois permanents. 1 emploi permanent à temps complet, filière administrative, catégorie A, pour la mission de responsable carrière-paie. Je disais tout à l'heure, ça remplace l'agent de catégorie C, on monte en technicité sur ce poste ; 1 emploi permanent à temps complet, filière administrative, grade d'attaché principal. Alors, ce poste-là est purement et simplement retiré de la création. Pour le dire simplement, notre responsable du service financier nous avait fait part de son projet de départ, finalement il reste et comme il devait partir en détachement on était obligés de garder son poste pour son détachement et de créer un poste pour son remplacement. Puisque la personne reste, ça n'a pas de sens de créer le poste ; 1 emploi permanent à temps complet, filière animation, là il s'agit d'une personne qui était en disponibilité et qui reprend son poste. Je ne m'engage pas sur l'affectation ; 1 emploi permanent à temps complet, filière technique, là c'est l'emploi dont on parlait tout à l'heure dans le cadre de sa suppression mais en fait, on crée un poste pour remplir une mission de responsable logistique au sein de la direction Culture et Événementiel ; 6 emplois à temps complet permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour remplir la mission d'agent d'entretien. Donc là, c'est un projet de transférer progressivement des agents de la caisse des écoles sur la commune parce qu'aujourd'hui souvent ces gens-là servent et pour la commune et pour la caisse des écoles. Ça serait terriblement plus simple qu'ils soient chez un seul employeur ; là on y vient Monsieur LETTRON, sur les 15 emplois permanents à temps complet, filière animation, catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, grade adjoint d'animation ou adjoint d'animation 1^{ère} classe ou adjoint d'animation principale 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal 2^{ème} classe pour remplir la mission d'animateur des accueils périscolaires et extrascolaires ; 7 emplois permanents à temps complet, filière animation, catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation. Ce sont des gens, aujourd'hui, qui sont sur la caisse des écoles et là aussi ce serait quand même beaucoup plus simple que ces personnes-là n'aient qu'un seul employeur.

Il est demandé à l'organe délibérant d'autoriser, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, mais uniquement dans ce cadre-là de faire appel à des contractuels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées aux emplois permanents de la Ville

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions sur ces changements d'emplois ? Monsieur BONAZZI a une question.

M. BONAZZI : C'est juste une petite remarque mais l'argument sur le fait que des personnels passent de la caisse des écoles à la mairie, ce n'est quand même pas la même gouvernance pour employer un mot assez à la mode et je ne suis pas sûr que ce soit une bonne idée. Ok c'est simple mais la simplicité ce n'est pas un objectif en soi si c'était mieux autrement, les personnels qui sont affectés aux écoles, je ne trouve pas ça sot qu'ils aient comme tutelle, au moins en partie, la caisse des écoles qui n'est pas la mairie et qui en particulier peut accueillir des parents d'élèves s'ils sont élus et qui sont donc directement concernés, ce qui n'est pas la même chose dans la mairie.

M. RUPP : La raison pour laquelle on le fait, est qu'il est plus simple que ces gens-là, je le redis, travaillent pour la Ville car, en général, ils ont tous des fonctions mixtes, d'entretien, de bâtiment, de nettoyage, de propreté et des fonctions sur le temps du repas scolaire. Ce serait tellement plus simple et ça ne changera rien sur le fond.

Mme LANGLAIS : C'est même pire que ça. Il y a des agents qui ont, par exemple, 40 % de temps pour la caisse des écoles parce que les activités relèvent de la compétence de la caisse des écoles et le même agent peut avoir 60 % sur un poste Ville parce que son travail relève de la compétence de la Ville. Alors, je m'entends, c'est-à-dire que les accueils de loisirs relèvent de la caisse des écoles, ainsi que la cantine, par contre, toutes les autres activités c'est la Ville. C'est pour des raisons de simplification administrative, quand on fait le calcul du coût d'un repas par an pour un élève, je peux vous dire que c'est quand même très complexe, donc ça va simplifier un peu là aussi les calculs pour avoir des paramètres un peu plus lisibles.

Monsieur le Maire : Et au-delà de cet aspect technique, ça ne change pas grand chose pour l'agent. C'est une modification

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

UNANIMITE

6. **Approbation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Monsieur RUPP présente le rapport

Monsieur le Trésorier principal de Sceaux nous a transmis des créances qui s'avèrent être irrécouvrables auprès des débiteurs concernés.

Ces créances figurent sur deux états pour des :

- loyers et des charges,*
- droits de voirie,*
- participations pour les centres de loisirs,*
- la cantine enfant,*
- la cantine adulte,*
- les crèches*
- Le montant total de ces créances irrécouvrables s'élève à 20 430,31 euros, entre 2007 et 2014 pour 18 personnes et 95 titres de recettes.*

Cette liste intègre les débiteurs de la Ville pour lesquels toutes les démarches effectuées par la Trésorerie de Sceaux ont été infructueuses ou dont le portefeuille de dettes est inférieur à 30 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

M. RUPP : Nous avons, comme nous l'avons de temps en temps, un examen d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Vous savez que c'est le Trésor Public qui est chargé de recouvrer les créances de la Ville. Hélas, malgré toutes les procédures engagées, parfois, il n'est pas possible de recouvrer certaines créances malgré, encore une fois, toutes les procédures légales et prévues par les textes qui ont été mises en œuvre. Il arrive qu'il ne soit pas possible de recouvrer certaines créances donc nous sommes contraints de les admettre en non-valeur. Je vais prendre un exemple, je ne vais pas citer de nom. Parmi ce qui est cité ce soir, vous avez deux familles en grandes difficultés financières qui sont passées devant la commission de surendettement qui nous a demandé d'abandonner toutes nos créances. Voilà un exemple où le trésorier ne peut pas procéder au recouvrement des créances de la Ville. En général, ça concerne, ces créances, nous avons des loyers, des charges, des droits de voirie, des participations pour les centres de loisirs, les crèches, donc voilà les plus courants que nous avons. Ceci, pour un montant global de 20 430 €, c'est à la demande du trésorier principal de Sceaux. Il nous a envoyé la liste des créances qu'il n'a pas pu recouvrer et il nous demande de les admettre en non-valeur. A un moment, on est bien obligés, d'un point de vue comptable, de régulariser une somme qui figure aujourd'hui en recette et qui ne sera jamais encaissée.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

UNANIMITE

7. **Approbation de la Décision Modificative n° 1 au budget 2016**

Monsieur RUPP présente le rapport

Une décision modificative est nécessaire pour procéder à des virements de crédits :

*total en fonctionnement = 33 046 euros
total en investissement = 435 180 euros*

Principaux éléments en section de fonctionnement :

- en dépenses : chapitre 65, 126 126 euros supplémentaires pour le territoire VSGP Vallée Sud Grand Paris, dont 61 483 euros de complément des villes qui appartenaient à la CAHB et 65000 euros pris sur les compensations au titre des exonérations de Taxe d'Habitation, en plus du reversement des impôts ménages 3 747 551 euros et 1 124 689 euros de dotation de compensation reversée,*
- au chapitre 014, une baisse du FPIC -153 000 euros, fonds de péréquation qui passerait de 723 k€ à 570 k€ au niveau de l'année passée.*

En section d'investissement:

- en dépenses : les acomptes de 40 % à verser au Sipperec (418 580 euros) pour diverses rues, en chapitre 21*
- le coût plus élevé (+54 500 euros) que prévu pour l'achat du local de commerce au 112 av Général Leclerc (total 374 500 euros), en chapitre 21*
- en chapitre 23, le coût plus élevé +124 380 euros que prévu pour les travaux à l'ex-bibliothèque (Stop and Work) total 1 240 k€*

- les travaux à Bas-Coquarts pour un supplément de 36 500 euros par rapport au budgété (total 267 500 euros), en chapitre 23
- en recettes, en chapitre 27, le remboursement de la consignation de 64 500 € auprès de la Trésorerie Générale de Nanterre pour la préemption du 63 rue de la Bièvre correspondant à 15% du prix de l'estimation du service des domaines (430 000 €).
- en chapitre 13, la subvention de l'État pour le projet Stop&Work (total 340 980 euros pour un budgété à 100 000 euros),
- la participation financière d'Antony pour les travaux de l'avenue des Cottages pour un montant de 100 249 euros, et 78 205 euros sont pris ici pour équilibrer la section d'investissement entre des chapitres différents.

Ces écritures de régularisation sont détaillées dans le tableau en annexe

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1

M. RUPP : Je vais vous présenter les principales dépenses, recettes en fonctionnement, en investissement qui figurent dans cette décision modificative. Si vous avez des questions sur des sommes moins importantes dont je n'ai pas parlé, j'y répondrai bien entendu, bien volontiers.

Au niveau de la section de fonctionnement, nous avons une somme de 22 000 €. Ce sont des frais d'avocat qui sont consécutifs aux multiples recours dont on a parlé tout à l'heure lors de la présentation des décisions prises par le Maire, vous voyez qu'on recourt à des avocats. Nous n'avions pas prévu en début d'année autant de procédures, donc nous avons besoin de 22 000 € supplémentaires. La contribution au fonds de compensation des collectivités territoriales, il s'agit d'un fonds de compensation des charges territoriales. Il s'agit d'une somme qui va être versée, de 126 126 €, qui va être versée par la Ville au territoire pour deux raisons. Vous savez que maintenant nous encaissons, au titre du territoire, des taxes foncières et des taxes d'habitation que nous lui reversons. Et nous recevons à ce titre des compensations de l'Etat pour exonération de taxe d'habitation. Le territoire nous demande de lui reverser et il y en a pour 65 000 €. Par ailleurs, le territoire a demandé, pour des raisons je pense de difficultés budgétaires, une somme de 500 000 € à l'ensemble des communes membres du territoire, aux 11 communes membres du territoire. Pour nous, ceci représente une somme de 61 000 €. On retrouve les 65 000 € et les 61 000 € qui font les 126 000 €. Nous avons le fonds de péréquation des recettes fiscales, communales et intercommunales, donc là vous savez que c'est une participation de la Ville à ce fonds. Donc, finalement, la somme qui nous est réclamée est moins élevée que ce que l'on pensait et on peut, sur les 723 000 € prévus au budget, retirer 153 000 €. Vous avez vu tout à l'heure que l'on a admis en non-valeur un certain nombre de créances. Pour la majeure partie d'entre elles, nous les avons provisionnées, nous avons fait une provision pour créances douteuses. Et donc, nous pouvons reprendre sur provision, pour dépréciation, des actifs circulants, 18 295 €, mais là, nous avons provisionné en immense majorité les sommes qui ont été tout à l'heure admises en non-valeur et on peut reprendre cette provision. Ce qui nous fait une recette de fonctionnement de 18 295 €.

En section d'investissement, Monsieur LOREC a parlé tout à l'heure de l'achat du commerce, situé au 112 avenue du Général Leclerc. Nous n'avions pas provisionné toute la somme nécessaire pour des raisons très simples, c'est que nous ne la connaissions pas encore, les Domaines n'étaient pas interrogés donc on rajoute 54 500 € au titre de cette acquisition ; installation générale, agencement, aménagement de construction, on retire 100 000 €. Nous avons prévu de faire des travaux à la villa Saint-Cyr, nous ne les feront pas cette année. D'ailleurs je crois savoir que l'une des raisons, c'est aussi parce que nous avons demandé dans le cadre d'un projet de contrat territorial avec le Département que ces travaux soient en partie financés. Là je parle sous le couvert de Monsieur DEBAILLEUL, c'est bien dans le contrat qu'on a présenté ? Nous réaliserons ces travaux ultérieurement, dans l'attente de la réponse du Conseil Départemental. On a parlé tout à l'heure de travaux d'électrification donc nous avons des conventions, nous avons inversé 40 % au SIPEREC au titre de ces travaux donc c'est une somme de 418 580 € que nous complétons pour verser au SIPEREC. Autres constructions, moins 20 300 €, la ville de Bourg-la-Reine a acheté les murs du 3 avenue Gallois. Il y a donc un bail commercial également acheté pour ce 3 avenue Gallois. Cette acquisition du bail ne se fera pas cette année donc on peut reprendre 20 300 € sur la somme inscrite au budget primitif. Les travaux de l'école des Bas-Coquarts ont coûté 36 500 € de plus que prévu donc nous mettons la somme. Immobilisations corporelles en cours, 124 380 €, ce sont les travaux complémentaires pour couvrir les dépenses correspondantes au marché qui a été passé pour l'aménagement de notre ancienne bibliothèque en espace de travail collaboratif. Nous ne ferons pas cette année la rénovation de la rue des Bas-Coquarts donc on retire 80 000 €. Enfin, avance versée sur commande immobilisation, moins 30 000 €. Dans notre budget, on prévoit des avances, et sur certains marchés nous devons verser les acomptes ou des avances au moment où on signe les marchés. Nous ne dépenserons pas tout, nous pouvons récupérer 30 000 €, soit un total de dépenses d'investissements de 432 180 €.

Au niveau des recettes d'investissement, nous inscrivons 240 980 € au titre de la subvention de l'Etat pour l'espace de travail collaboratif, comme nous avons déjà inscrit 100 000 € au budget primitif de subvention pour cet espace de travail collaboratif, nous pouvons rajouter 240 980 €. Subventions d'équipements non transférées, on a évoqué tout à l'heure que la ville d'Antony allait participer aux travaux pour la rénovation de la rue des Cottages, donc sur les 100 000 € nous inscrivons 78 205 € pour équilibrer. On n'inscrit qu'une partie pour équilibrer les recettes d'investissement. Nous avons après des subventions du SIPEREC et nous avons enfin, pour les produits des amendes de police, 22 000 € de plus qu'inscrit au budget. Enfin, dépôts et cautionnement versés, 64 500 €. Il s'agit du remboursement de la consignation, lorsque l'on a préempté le 63 rue de la Bièvre,

nous avons cautionné et c'est ce cautionnement de 64 500 € que l'on peut reprendre. Un total de 435 180 € pour les recettes d'investissements.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ? 4 questions, 5 questions. Je vais aller de gauche à droite, Monsieur FORTIN ?

M. FORTIN : C'est un peu une explication de vote mais de toutes façons on vote toujours contre les budgets puisque les budgets traduisent la politique de la Ville, là il s'agit d'une modification des budgets donc ça traduit quelque part là aussi les choix qui sont faits par la municipalité et on peut s'étonner des choix, c'est-à-dire qu'il faut les assumer après. 418 000 pour l'électrification, plus 124 000 € pour l'ancienne bibliothèque et 22 000 € en plus pour les avocats, alors que tout à l'heure on parlait d'augmenter de 1 % les bourses pour les enfances, ce qui aurait coûté 150 € mais qu'on a refusé. Je veux dire, il faut assumer les choix qui sont faits, ce sont vos choix, ce ne sont pas les nôtres.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE ?

Mme MAURICE : Monsieur le Maire, vous disiez plus tôt, à l'occasion du débat sur l'enfouissement des réseaux, qu'il s'agissait d'une question d'équité entre les quartiers et qu'il y avait une forte demande, c'est ainsi que vous l'avez qualifié. Je ne sais pas comment cette forte demande s'est exprimée et si éventuellement d'autres fortes demandes auraient pu s'exprimer, par ailleurs et à cette occasion, on aurait peut-être pu mesurer laquelle des demandes est la plus forte. Si on met dans la balance l'enfouissement des réseaux et les bourses scolaires ou les aides aux jeunes parents et un Stop&Work, j'aimerais bien savoir quelle serait la demande la plus forte. J'en profite pour poser une question concernant le budget, avez-vous étudié la possibilité d'avoir un budget participatif ? Où vous, justement vous donneriez aux habitants l'occasion de décider de l'utilisation d'une partie du budget d'investissement, sur la base de projets bien sûr construits et présélectionnés comme le font de nombreuses communes aujourd'hui et, par exemple, la ville de Paris mais aussi Metz, Montreuil, Grenoble, Rennes ou Grigny.

Monsieur le Maire : Monsieur HERTZ ?

M. HERTZ : Deux questions sur les dépassements. Déjà, c'est juste pour avoir des informations sur le supplément de 36 500 € concernant les travaux aux Bas-Coquarts, savoir à quoi ça correspond, ça c'est la première question. La deuxième question c'est sur Stop&Work, c'est la même, ceci dit, 124 000 € de plus que prévus par rapport à un budget qui était de l'ordre de 1 million d'euros, c'est quand même loin d'être négligeable. Donc, qu'est-ce qui explique ce dépassement relativement important ? Je croyais que c'était un décalage sur l'année mais apparemment c'est présenté comme un vrai dépassement. Alors, certes, la commune a obtenu une subvention beaucoup plus importante que ce qui était budgété mais ce n'est pas une raison pour laisser filer les chantiers et les dépassements.

M. LETTRON : Sur la demande du territoire, je ne me souviens pas avoir entendu au territoire cette expression. A moins que quelqu'un l'ait entendue mais moi non. Je découvre ici. L'autre chose, c'est qu'il y a quand même des travaux qui auraient dû être faits par l'Agglo si l'Agglo avait été maintenue et le fait d'être passé en territoire, il y a pas mal de travaux qui n'ont pas été faits, que ce soit chez nous ou ailleurs. Chez nous, il y a le Conservatoire. Le Conservatoire, les travaux n'ont pas été faits parce qu'il y a eu le passage de l'Agglo au territoire et dans d'autres communes on a les mêmes constats. Je ne porte pas de jugement sur ça mais pourquoi est-ce qu'il faut compenser une perte de dotation alors que des tonnes de choses n'ont pas été faites. Ce qui aurait été intéressant quand même, c'est justement qu'on ait des tableaux sur les dépenses qui n'ont pas été effectuées parce que peut-être qu'en fait, il y a besoin d'un peu d'argent mais pas obligatoirement de compenser la totalité du manque du fonds de péréquation. En tous cas, au territoire, à moins que d'autres élus ici présents me disent le contraire, moi, je n'ai pas le souvenir d'avoir eu ce débat et je n'ai même pas le souvenir de l'avoir lu. Je n'ai pas du tout ça en tête, ça me paraît étrange. Que nous on en discute quand le territoire a tranché pourquoi pas, mais là en plus s'il faut qu'on donne un avis alors qu'on va voter au territoire, la réunion du territoire c'était quand même hier, hier soir donc on aurait pu très bien, au territoire, hier soir, il me semble que je ne me suis pas endormi, il me semble que je suis arrivé à l'heure et que je suis parti à la fin. Ou alors, je ne sais pas, j'ai eu un malaise et je ne m'en suis pas rendu compte.

M. THELLIEZ : Effectivement, on ne peut être que surpris quand on prend connaissance des coûts plus élevés que prévu qui nous sont indiqués. Je passe sur l'essentiel, 124 500 €, une bagatelle de 80 millions d'anciens francs, alors que parallèlement, des fortes demandes et je vais vous en dire une par exemple, des parents d'élèves et des enseignants de l'école Fontaine Grelot. Ils ont un abri, un abri qui est évidemment soutenu par 4 piliers à chaque angle, ils n'ont pas de gymnase, ils n'ont pas de préau. En cas de vent, de pluie, quand il fait froid, ils rentrent dans le hall de l'école. Le hall de l'école, qui lui-même est partagé avec ce qu'on appelle un réfectoire, c'est-à-dire que c'est simplement le hall qui est divisé en deux et qui est délimité par des bacs à fleurs et des paravents. Et depuis des années, les parents d'élèves et les enseignants se battent pour avoir au moins, ils ne demandent pas quelque chose d'extraordinaire, que vous mettiez un entourage autour de cet abri, c'est-à-dire c'est comme si on avait une maison et pas de murs périphériques. Pour qu'au moins nos petits mômes de 6-7 ans puissent être ou à l'abri du vent et du froid ou au demeurant d'être dans un autre endroit partagé avec ce qu'on appelle une salle de réfectoire, qui, en réalité, est loin d'être un réfectoire au niveau de l'hygiène, il y aura même probablement beaucoup de choses à dire. Alors, on ne peut qu'être mécontent et se demander comment, quand il faudrait trouver de l'argent pour mettre là où c'est pratiquement même indispensable, vous n'en avez pas, et comment vous pouvez les sortir quand a priori ils n'étaient pas prévus mais que vous pouvez cependant

faire le miracle de les financer. Alors, je suis curieux.

Monsieur le Maire : Je vais peut-être donner quelques éléments globaux. Monsieur RUPP complètera. Tout d'abord, je vous fais remarquer qu'il n'y a pas de coûts supplémentaires au niveau de cette DM. Les investissements supplémentaires sont plus que compensés par les subventions et autres, que l'on reçoit. Les investissements seront globalement tenus. Monsieur RUPP vous a rappelé tout à l'heure qu'on a équilibré en ne prenant pas en compte toute la subvention qu'on reçoit de la ville d'Antony. Pour ce qui est du fonctionnement, et le dépassement apparent de 33 000 € qui vous a été expliqué, je rappelle que nous sommes obligés de passer à une DM sur des lignes budgétaires qui dépassent et on ne passe pas de DM sur les lignes budgétaires qui sont en régression. J'ai de très bonnes raisons de penser que le budget sera largement tenu en 2016 grâce aux efforts de tous, effort que je salue dès aujourd'hui. Pour revenir ensuite à un certain nombre de questions, Madame MAURICE m'interroge sur la forte demande pour l'enfouissement des réseaux. A chaque réunion de quartier, nous avons droit à cette demande et de façon importante. Pour ce qui est du budget participatif, c'est une idée que nous pourrions étudier l'année prochaine, je l'inscris au niveau de l'étude chez nous. Je ne prétends pas qu'on va le faire mais c'est une idée que l'on va au moins analyser. Pour ce qui est des dépassements de Stop&Work, le dépassement qui est donné à ce niveau-là, est un dépassement au niveau inscription budgétaire. Le marché qui a été proposé, qui a été voté à une séance précédente est tenu, c'est simplement une question d'écriture. Je rappelle qu'on a reçu une subvention supérieure à ce qui est prévu, on attend d'autres subventions, j'espère qu'on pourra vous annoncer dès le prochain Conseil, d'autres subventions. On a de bonnes raisons d'y penser. Pour ce qui est du territoire, Monsieur LETTRON, et au niveau de son financement la décision a été prise lors d'un Comité du Territoire il y a quelques temps déjà. La règle y a alors été exprimée, d'après ce que j'ai compris, je n'ai pas non plus les détails. Par ailleurs, vous dites qu'effectivement le fait de passer un certain nombre de compétences de la commune au territoire induit des retards, peut-être, mais enfin bon, ce n'est pas nous qui avons souhaité ce découpage administratif. C'est quand même le gouvernement actuel qui a procédé à cela. Ensuite, j'ai aussi de bonnes raisons de penser pour être concret, que le Conservatoire va être pris en charge relativement rapidement. Une étude d'architecte va être lancée pour les malfaçons mais aussi pour créer de nouvelles salles parce que ce Conservatoire est largement saturé. Pour les réponses à Monsieur THELLIEZ, je crois que tout ce qui concerne les écoles, ce sont des investissements prioritaires. Cette année, cet été, les investissements ont surtout été faits au niveau de l'école Bas-Coquarts et à la très grande satisfaction des parents d'élèves où là encore on peut féliciter les services qui ont procédé à ces travaux. Bien sûr, s'il y a des travaux d'aménagement, ils seront faits dès que possible, tout ce qui concerne les écoles, a toujours été prioritaire au niveau de la commune. Monsieur RUPP a certainement d'autres points à ajouter ?

M. RUPP : Non, Monsieur le Maire, moi je n'ai pas d'autres points à évoquer. Il y a une autre question qui a été posée sur l'école des Bas-Coquarts.

Mme LANGLAIS : L'école des Bas-Coquarts, le différentiel c'est côté cuisine parce qu'en fait, on a cassé la cuisine, on a agrandi et on a rajouté un deuxième four, qu'on n'avait pas anticipé. Et, en discutant avec les dames de service, on s'est rendu compte que c'était pour leur bien-être, pour la fluidité du service, pour que le temps de repas soit moins long, pour que les enfants puissent aller plus rapidement dans la cour etc. Voilà, la différence se justifie en partie à cause de ça.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

Pour : 24

Contre : 7 (M. HERTZ, MME GUENEE, M. LETTRON, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

8. **Approbation du projet de convention entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Etat au sujet de l'aide au fonds de soutien de sortie des emprunts à risque**

Monsieur RUPP présente le rapport

Le 21 avril 2015, la Ville a déposé une demande d'aide auprès du Fonds de soutien pour le refinancement d'un emprunt à risque. Ce refinancement a eu lieu au mois de novembre 2015.

L'aide du Fonds de soutien vise à prendre en charge une partie des pénalités de remboursement anticipé acquittées par la Ville pour sortir de l'emprunt à risque. Le taux de prise en charge a été notifié à la Ville le 28 janvier 2016 :

Référence de l'emprunt	Pénalité de remboursement anticipé (1)	Taux de prise en charge notifié (2)	Montant prévisionnel de l'aide (3) = (1) * (2)
MPH258581EUR	997 771,34 €	11,63%	116 040,81 €

Cette aide sera versée à la Ville par fraction annuelle qui sera précisée dans la convention définitive. La

traduction budgétaire de cette aide sera quant à elle étalée sur les 12 prochaines années conformément à l'étalement des pénalités capitalisées. Il s'agit d'une recette de fonctionnement.

L'octroi de cette aide ne sera définitif qu'après signature d'une convention entre l'Etat et la Ville.

Par délibération du 30 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de convention entre la Ville de Bourg-la-Reine e et l'Etat au sujet de l'aide au fonds de soutien de sortie des emprunts à risque.

Le 16 juin 2016, la Ville de Bourg-la-Reine a reçu la convention définitive entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'État dans laquelle, il est octroyé à la commune une aide définitive de 100 599,50 € sur 13 ans. Néanmoins, celle-ci n'a pas pu être signée par Monsieur CHEVREAU suite à la démission de son mandat de Maire.

Suite à ce changement d'exécutif, le ministère des finances a exigé qu'une nouvelle délibération soit prise sur le même sujet

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

M. RUPP : Là, il s'agit d'une délibération purement formelle puisque le Conseil Municipal a déjà approuvé cette convention et a habilité Monsieur CHEVREAU à la signer. Il se trouve que lorsqu'on a reçu la convention, Monsieur CHEVREAU n'était plus maire et les services de l'Etat nous disent qu'il faut redélibérer pour que ce soit Monsieur DONATH qui figure dans la délibération, donc c'est une délibération purement formelle.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : J'ai reçu des questions de Messieurs LETTRON et THELLIEZ et j'ai également une communication à vous faire.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON, je peux lire le texte de votre question ?

Monsieur LETTRON: Oui, Monsieur le Maire.

"La loi ALUR (n° 2014-366 du 24 mars 2014) en son article 114 a prévu, qu'à compter du 1er janvier 2017, un office public de l'habitat (OPH) ne peut plus être rattaché à une commune, si celle-ci est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.

La commune et l'EPCI ont jusqu'au 30 septembre 2016 pour délibérer en faveur du rattachement de l'OPH communal à l'OPH intercommunal. Passé ce délai, le préfet de département interviendra. Pour les communes et les établissements publics territoriaux (EPT) composant le Grand Paris, le rattachement doit intervenir à partir de l'adoption du plan métropolitain de l'habitat et au plus tard au 31 décembre 2017. Si une commune à laquelle un office est rattaché devient membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat (ou d'un EPT pour la métropole du Grand Paris), le changement de collectivité de rattachement de l'OPH doit intervenir dans un délai de quatre ans à compter de l'installation du conseil communautaire de l'EPCI nouvellement constitué.

L'OPHLM de BLR est directement visé par la disposition de la loi ALUR citée ci-dessus.

Il reste un peu plus d'un an à l'OPHLM pour trouver une solution de remplacement. C'est assez court car les processus de fusion sont assez longs.

Quel est Monsieur le Maire votre calendrier pour satisfaire à cette obligation ?"

Monsieur le Maire : J'ai l'honneur de vous apporter les éléments de réponse suivants. :

Lors du conseil municipal du 29 juin 2016, j'avais fait une information à ce sujet en ces termes :

« Chers collègues,

La loi NOTRe dispose que les offices publics de l'habitat, tel que l'Office Public d'HLM de Bourg-la-Reine, seront rattachés à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris au plus tard le 31 décembre 2017.

Notre office joue un rôle majeur dans l'aménagement de notre ville et dans la qualité de vie de ses 600 familles locataires.

L'éloignement de la gestion pourrait être préjudiciable à plusieurs titres :

- Perte d'une gestion de proximité et réactive à laquelle notre office est attaché

- La réalisation de certains de nos projets passe par une collaboration active avec notre office. Je prendrais ainsi pour exemple la Place de la Gare ou la reconstruction du 68 Joffre constituant la première pierre d'une opération de reconquête de cette place et de ses abords

- La réalisation de nos obligations triennales en logements sociaux fixées par la Préfecture. Depuis des années, notre office permet de les atteindre avec la participation d'autres acteurs sociaux.

De plus, nous sommes entrés dans un contexte de gouvernance territoriale en mutation et dans une conjoncture du secteur du logement social qui tend à favoriser des rapprochements et/ou des mutualisations des organismes. La SEM d'aménagement, dont l'un des domaines d'intervention a pour objet la construction et la gestion de logements sociaux grâce à l'agrément dont elle bénéficie, échappe à ces nouvelles règles de rattachement. La SEMA de Sceaux bénéficie de cet agrément.

Dans ce contexte, l'Office de Bourg-la-Reine m'a fait savoir que, lors de son dernier conseil d'administration, les membres du conseil ont entériné à l'unanimité le projet ainsi que les modalités principales du rapprochement entre la SEMA Sceaux, Sceaux Habitat et l'OPH de Bourg-la-Reine. Ils ont donné tout pouvoir au Président et à la Directrice générale pour mettre en œuvre ce projet et en particulier la cession du patrimoine à la SEMA Sceaux.

Je tenais à porter ces informations à votre connaissance. »

Je vous confirme que les OPH de Bourg-la-Reine et Sceaux ont engagé la procédure de transfert de leur patrimoine à la SEMA Sceaux.

Le conseil d'administration de l'OPH de Bourg-la-Reine a délibéré le 27 juin 2016 autorisant le transfert de son patrimoine au profit de la SEMA Sceaux. Sceaux Habitat a délibéré au même effet le 4 juillet 2016.

Un cabinet d'experts comptables et des notaires sont chargés d'établir le montage juridique, administratif et comptable de cette opération.

Les deux offices ont transmis le dossier à M. Le Préfet.

Conformément à l'article L443-7 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation, le Préfet a demandé aux maires des deux communes de formuler leur avis sur ce projet.

Les maires des deux villes se déclarent favorables à cette opération.

Ensuite, si cette opération recueille l'agrément du Préfet, le transfert des patrimoines des deux offices à la SEMA Sceaux interviendra au plus tard le 31 décembre 2016.

La dissolution des deux offices pourra alors être prononcée par le Préfet d'ici l'été 2017, après délibération des conseils municipaux.

Je vous rappelle que cette opération permettra de constituer un nouvel organisme local de logement social, disposant d'un patrimoine plus important et d'une capacité opérationnelle et de gestion plus forte que celle des offices actuels, en vue d'une meilleure efficacité au bénéfice des locataires, notamment d'offrir à ceux-ci un service de proximité, à la différence d'une grande structure plus distante. La gouvernance de la nouvelle structure sera assurée par un conseil d'administration de 18 membres au plus en nombre égal pour chaque commune. Ainsi, ce nouvel organisme sera un outil au service des deux communes pour développer le logement locatif social et la mixité sociale sur leur territoire, suivant les objectifs du PLH intercommunal et du PLU, grâce à une connaissance plus fine du contexte local, tant en ce qui concerne les besoins des habitants que les spécificités urbaines de chaque ville.

Le conseil municipal sera donc appelé à délibérer dans les prochains mois sur la dissolution de l'OPH communal.

Monsieur le Maire : Monsieur le Conseiller municipal, j'ai bien reçu votre courrier en date du 19 septembre me posant une question orale. Permettez-moi de le lire.

Monsieur THELLIEZ : Oui, Monsieur le Maire.

« Monsieur le Maire,

J'ai été informé, par une Association que vous avez reçue, que vous n'êtes pas titulaire de la délégation de président de l'Office Public de l'Habitat de Bourg-la-Reine, fonction qui revient par nature au maire, en charge notamment de la politique sociale de la commune et tout particulièrement du développement et de la répartition des logements sociaux, sujets hautement sensibles et donnant lieu à controverses.

On ne peut qu'être surpris de votre renoncement à cette prérogative et légitimement s'interroger sur les justifications du maintien de votre prédécesseur à cette responsabilité, d'autant que, pour mémoire, ce dernier a refusé catégoriquement de concéder à l'opposition, qui le demandait, un des six sièges à pourvoir, lors de la désignation, en 2014, des élus de la commune amenés à la représenter au conseil d'administration de l'OPHBLR, ce qui a conduit les 7 élus de la liste Une nouvelle dynamique à quitter la séance (la présence d'élus de l'opposition au sein de cette instance serait-elle gênante?)

En conclusion, la situation actuelle est-elle provisoire, ce que j'espère, et dans ce cas, quelle serait l'échéance d'un changement ?

Je vous remercie de vos réponses aux diverses questions posées, susceptibles d'être portées à la connaissance des habitants de notre ville.»

Monsieur le Maire : Vous semblez avoir besoin d'explications. Je vais vous les donner.

Je vous rappelle les règles juridiques par lesquelles le président d'un OPH est élu.

Pour rappel, donc, c'est une délibération de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2014 qui avait fixé le nombre de membres du CA de l'OPH et qui avait désigné les 6 élus membres ainsi que les personnalités qualifiées.

Le président est désigné par les membres du Conseil d'administration de l'OPH. Ce n'est pas toujours le Maire qui exerce cette prérogative. D'ailleurs, l'Office de Bourg-la-Reine n'a pas toujours été présidé par le maire de Bourg-la-Reine, l'exemple se trouve même dans notre ville.

Aussi, j'avais lu une communication en fin de séance du Conseil municipal du 29 juin 2016 ; vous étiez « excusé absent ». Vous avez dû la trouver dans l'envoi du projet du procès verbal que nous avons approuvé lors de ce présent conseil municipal.

Permettez-moi de résumer ce que j'expliquais :

La loi NOTRe dispose que les offices publics de l'habitat, tel que l'Office Public d'HLM de Bourg-la-Reine, seront rattachés à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris au plus tard le 31 décembre 2017.

L'Office de Bourg-la-Reine m'a fait savoir que, lors de son dernier conseil d'administration, les membres du conseil ont entériné à l'unanimité le projet ainsi que les modalités principales du rapprochement entre la SEMA Sceaux, Sceaux Habitat et l'OPH de Bourg-la-Reine. La nouvelle SEM ainsi constituée permettra de conserver la maîtrise de la gestion des HLM et l'attribution des logements au niveau des 2 communes. Ils ont donné tout pouvoir au Président et à la Directrice générale pour mettre en œuvre ce projet et en particulier la cession du patrimoine à la SEMA Sceaux. Ce nouvel établissement devra donc fonctionner au 1^{er} janvier 2017. l'OPH de Bourg-la-Reine travaille donc activement sur ce projet. Un nouveau Conseil d'Administration et un nouveau président seront en place dès le 1^{er} janvier. Cette opération sera examinée lors du prochain conseil municipal . Par suite de la proximité calendaire de cette opération engagée au niveau des OPHLM de Bourg-la-Reine et de Sceaux, il aurait été contre-productif de changer les administrateurs de l'OPHLM dans cet intervalle de temps.

En conclusion, je suis au regret de vous dire que nous refusons une demande qui relève d'une immixtion dans la gestion d'un organisme indépendant.

Monsieur le Maire : Passons désormais à la dernière communication.

« Suite à ma prise de fonction et afin de m'assister ainsi que la municipalité, 6 conseillers délégués seront nommés :

3 conseillers auprès du maire

- *Monsieur Eric BEAUFILS, conseiller délégué au numérique et à la ville connectée*
- *Monsieur Gaëtan DE LAMBILLY, conseiller délégué au protocole et à l'engagement citoyen*
- *Monsieur Cédric NICOLAS, conseiller délégué à la démocratie directe et aux systèmes d'informations*

2 conseillères auprès de Madame KHALED

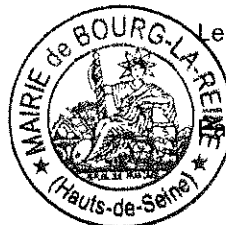
- *Madame Virginie BARBAUT, conseillère déléguée aux demandes de logement social*
- *Madame Lise LE JEAN, conseillère déléguée à la solidarité, aux seniors et à la santé*

1 conseiller auprès de Madame SPIERS

- *Monsieur Sébastien VAN PRADELLES, conseiller délégué à l'innovation urbaine*

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 30 novembre 2016 à 19 heures. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 48.



Le secrétaire de séance

Pascal PEPIN